

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2011/561

EVENTO. Conventions de partenariat avec Château Chasse-Spleen, Caisse des dépôts, SOGEA Sud-ouest hydraulique, Crédit agricole aquitaine, Icade, Valorem et Communauté Urbaine de Bordeaux. Transfert de crédits. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la seconde édition d'EVENTO, des partenaires privés et institutionnels ont souhaité s'engager dans le financement de la deuxième édition de la manifestation EVENTO qui se déroulera du 6 au 16 octobre 2011.

- Transferts de crédits :

Les participations peuvent prendre la forme d'apport en ingénierie, en nature ou en numéraire.

Pour des raisons administratives, les partenaires associés à l'opération ont souhaité que les apports en numéraire dédiés à l'opération soient versés à la Ville de Bordeaux qui les reversera à son tour au budget de production de l'évènement. Pour des raisons identiques, les partenaires fournissant une aide en nature ou en compétence, souhaitent que la valorisation de ces apports puissent faire l'objet d'une convention avec la Ville de Bordeaux. La liste des partenaires concernés est reprise ci-dessous :

Financier	Montant
Sogea	25 000 €
Caisse des dépôts	50 000 €
Château Chasse-Spleen	2 160 € (en nature)
Icade	25 000 €
Valorem	5 000 €
Crédit Agricole Aquitaine	10 000 €
CUB	275 000 €
TOTAL	392 160 €

Des conventions arrêtant les modalités de participation avec chaque partenaire sont donc proposées en annexe.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre les titres de recettes correspondant au montant des contributions financières apportées par les partenaires récapitulées dans le tableau ci-dessus soit, au total, la somme de

375 000 Euros

- à reverser à Art Public Contemporain, producteur de la manifestation, la somme correspondante dans le cadre du marché de production déléguée dont cette société est titulaire
- à signer les conventions ci-jointes

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, cette convention est à l'image de conventions qu'on a déjà passées en Conseil Municipal. Elle concerne des partenariats avec un certain nombre d'institutions ou de partenaires privés comme la CUB et d'autres qui sont mentionnés dans la délibération.

Pas de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

On a eu un mini-débat tout à l'heure sur EVENTO. Vous voulez le reprendre.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Oui, parce que, très disciplinée, j'avais casé mon intervention ici.

Tout d'abord, comme nous l'avons déjà expliqué à maintes reprises ici même, nous nous opposerons aux partenariats qui nous sont présentés, même si celui avec la CUB est nommé partenariat dans la délibération et subvention dans la convention, ce qui ne laisse pas de nous interroger sur la clarté des types de participation. J'avais déjà posé la question en commission.

Outre ce problème nous voudrions partager ici nos premières impressions sur Evento 2011, non sans nous laisser le loisir d'y revenir au vu des éléments d'analyse attendus, particulièrement financiers.

Cette édition d'Evento fut pour moi l'exact contraire de la précédente.

Une incontestable implication dans le maillage territorial, mais peu de visibilité extérieure du travail accompli.

Un vrai fourmillement créatif et démocratique, mais un souffle artistique un peu insuffisant.

Une implication de la population dans une multitude de petits projets, mais une difficulté pour celle-ci d'appréhender l'ensemble de l'événement.

Un programme clair mais pas toujours tenu, dû sans doute à une certaine souplesse dans la programmation qui permettait de mieux coller au terrain mais qui désorientait parfois les visiteurs.

Un grand élan enthousiaste suscité dans le tissu associatif bordelais, mais beaucoup d'appels au bénévolat et à la bonne volonté de l'acteur culturel.

En bref, Evento 2011 a fait sortir du bois les désirs et les projets de toute une population en attente depuis de années d'une vraie participation à la vie culturelle et démocratique de sa cité. Il faudra se donner les moyens de répondre à cette demande afin de ne pas laisser retomber l'élan créatif suscité.

Michelangelo Pistoletto a remué Bordeaux en profondeur sans laisser de trace monumentale de son passage. Cependant l'intensité des aspirations de la population bordelaise en matière de culture et de démocratie représente une véritable lame de fond dont la ville n'a pas fini de ressentir les effets. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. DUCASSOU vous voulez rajouter quelque chose ?

M. DUCASSOU. -

Non.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres observations ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION

« Evento 2011 »

Entre :

- La commune de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, domiciliée Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex,

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2011/ du 23 septembre 2011 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'organisation de la 2^{ème} édition d'Evento, se déroulant à Bordeaux et sur d'autres communes de la CUB, du jeudi 6 au dimanche 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant de 275 000 € pour l'organisation de la 2^{ème} édition d'Evento dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 3 725 000 €.

L'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, s'élève à 3 725 000 € T.T.C.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de la manifestation s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, cette subvention sera réduite au prorata du coût réel de l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation du budget définitif de la manifestation par la commune de Bordeaux devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 220 000 €, après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 55 000 €, à la réception des documents suivants :

- Le budget définitif de l'opération certifié exact par le Maire,
- Une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (annexe 1).
- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- Une note sur les impacts du projet sur :
 - Le développement économique
 - L'amélioration de la cohésion sociale
 - La cohésion territoriale
 - L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.
- La liste des articles de presse évoquant la manifestation et montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2012 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra demander remboursement des sommes versées.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la commune
de Bordeaux

Alain Juppé

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation,
La Vice Présidente,
Françoise Cartron

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

CREDIT AGRICOLE AQUITAINE, représenté par Monsieur Guy CHATEAU, agissant en qualité de Directeur
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **10 000 €** (DIX MILLE EUROS).

2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en terme de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

EVENTO pourra faire figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 6 invitations VIP à la soirée d'inauguration Cour Mably du jeudi 6 octobre 2011 et 6 invitations pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 10 000 euros sera versé en une fois directement à la Ville de Bordeaux au plus tard 20 jours après la notification auprès du partenaire de la convention en Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour CREDIT AGRICOLE AQUITAINE 304, boulevard du Président Wilson
33 076 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président du CREDIT AGRICOLE AQUITAINE
Guy Château

Pour la Ville de Bordeaux

CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

N° 2011 09 31

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, sise 56, rue de Lille - 75007 Paris, représentée par M. Augustin de Romanet, Directeur général,

Ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts »,

ET :

La Ville de Bordeaux représentée par le Maire de la Ville de Bordeaux, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de ses actions de mécénat, participe au soutien de projets dans le domaine de la musique classique et contemporaine, de la solidarité urbaine et de la lecture.

La Ville de Bordeaux a imaginé un événement artistique inédit situé dans l'espace public et s'appuyant sur l'idée de célébration de la ville et de la mobilité : **EVENTO**. Tous les deux ans, une nouvelle édition sera dirigée par une personnalité différente, du monde de l'art et de la culture. La deuxième édition a été confiée à Michelangelo Pistoletto et se tiendra du 6 au 16 octobre 2011.

De sa conception à sa réalisation, **EVENTO** sera placé sous le signe de la solidarité et de la générosité, par l'itinérance des oeuvres à la rencontre des publics dans les quartiers, par la collaboration créative avec les habitants, les acteurs culturels, sociaux et économiques, par la dimension festive et enfin par la gratuité de tous les parcours, expositions et soirées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les conditions et les modalités du soutien financier apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation de l'évènement « EVENTO », rendez-vous artistique et urbain qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011 dans Bordeaux et son agglomération, ci-après dénommée « le Projet ».

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au lancement de la campagne de communication de la manifestation (juin 2011). Elle s'achèvera suite à la remise du bilan final à la Caisse des Dépôts tel que prévu à l'article 4.6.1, sous réserve des stipulations de l'article 4.6.2 et de l'article 4.5 qui resteront en vigueur pendant la durée des droits et obligations en cause.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉALISATION

L'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet sera organisé et réalisé par la Ville de Bordeaux qui en assume l'entière responsabilité. La Ville de Bordeaux s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elle entreprend.

A ce titre, la Ville de Bordeaux reconnaît que le soutien de la Caisse des Dépôts est uniquement de nature financière et qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de mauvaise réalisation ou de non réalisation du Projet.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le soutien financier de la Caisse des Dépôts est subordonné, notamment, au respect par la Ville de Bordeaux des obligations ci-après définies :

4.1 - Communication de documents

La Ville de Bordeaux aura fourni à la Caisse des Dépôts, préalablement à la signature de la convention (ou au plus tard à la signature de la convention), l'ensemble des pièces énumérées dans l'annexe 1 et s'engage à fournir les documents précisés à l'article 4.6, pour le contrôle de l'utilisation de ces fonds.

4.2 - Communication sur le soutien

La Ville de Bordeaux s'engage à apposer ou à faire apposer, en couleur dans la mesure du possible, le logotype de la Caisse des Dépôts, tel que représenté en annexe 3 ou à défaut la mention suivante « avec le soutien de la Caisse des Dépôts » sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre du Projet. Le logotype sera adressé à la Ville de Bordeaux par la Caisse des Dépôts.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux autres partenaires de la Ville de Bordeaux pour la réalisation du Projet.

La Ville de Bordeaux soumettra à l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts une épreuve de chacun des supports réalisés en vue de promouvoir le Projet (affiches, invitations, communiqués de presse, sites Internet...).

La Ville de Bordeaux s'engage, sur l'ensemble des supports de communication et de promotion visés dans la présente convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de la Caisse des Dépôts.

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré à la Caisse des Dépôts par Edith Lalliard et à la Ville de Bordeaux par Catherine Ounsamone Direction générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux - tel : 05 56 10 22 38 et Clément Bentejac, Chargé des partenariats EVENTO 2011 - tél. : 05 56 50 06 63.

4.3 - Relations avec la presse écrite et audiovisuelle

Pendant toute la durée de la présente convention, la Ville de Bordeaux informera la Caisse des Dépôts de l'ensemble des démarches qu'elle entreprend, auprès de la presse écrite et audiovisuelle, afin de promouvoir le Projet.

A ce titre, la Ville de Bordeaux informera la Caisse des Dépôts du contenu des communications relatives au Projet ou au soutien de la Caisse des Dépôts avant leur publication ou divulgation.

La Caisse des Dépôts pourra demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

4.4 - Invitations

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir, à titre gracieux, à la demande de la Caisse des Dépôts, 5 invitations pour le cocktail d'inauguration et 10 invitations à l'Opéra pour la soirée du samedi 8 octobre 2011. Elle s'engage également à coopérer avec la Caisse des Dépôts dans l'organisation de manifestations dans le cadre du Projet.

4.5 - Remise de documents iconographiques - Propriété intellectuelle

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la Caisse des Dépôts des photographies, supports de communication et affiches pour lesquelles elle aura obtenu les droits nécessaires à l'exploitation par la Caisse des Dépôts à des fins de communication interne ou externe telle que visée dans la convention.

La Ville de Bordeaux cède à la Caisse des Dépôts, à titre gratuit et non exclusif, le droit d'exploiter les photographies, supports de communication et affiches visées ci-dessus à des fins de communication externe et interne, à savoir les droits de reproduction, représentation, adaptation, diffusion et ce sur tout support et par tout moyen, notamment sur support papier et électronique, via des réseaux intranet ou Internet, pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour une exploitation à titre gratuit. A ce titre, la Ville de Bordeaux garantit avoir pris toutes les dispositions nécessaires lui accordant la titularité des droits de propriété intellectuelle cédés dans la présente convention.

La présente convention n'emporte aucune autre cession de droit de propriété intellectuelle, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs.

4.6 - Comptes-rendus d'activité

4.6.1 - Bilan final

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir un bilan de réalisation du Projet. Ce bilan sera remis à la Caisse des Dépôts dans les 30 jours suivant la réalisation du Projet, sous la forme d'un rapport opérationnel et financier décrivant les actions menées dans le cadre du Projet. Cette évaluation concernera l'ensemble des actions soutenues au titre de la présente convention par la Caisse des Dépôts.

En outre, la Ville de Bordeaux mettra à la disposition de la Caisse des Dépôts une compilation des articles de presse concernant la réalisation du Projet.

4.6.2 - Utilisation du financement

Le soutien financier accordé par la Caisse des Dépôts, tel que visé à l'article 5 ci-après est strictement réservé à la réalisation du Projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, dont la vérification est assurée lors de l'évaluation telle que prévue à l'article 4.6.1, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIÈRES

Le montant global du soutien financier de la Caisse des Dépôts est fixé à 50 000 (cinquante mille) euros.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- A la signature de la convention, la totalité du soutien financier, si l'ensemble des pièces énumérées dans l'annexe 1 a été remis à la Caisse des Dépôts,
- Le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire.

Ce soutien financier s'inscrit dans le plan de financement tel que demandé en annexe.

A réception du versement, la Ville de Bordeaux adressera à la personne désignée comme assurant le suivi de l'exécution de la convention pour la Caisse des Dépôts à l'article 4.2, un reçu mentionnant la Caisse des Dépôts en qualité de donateur. Ce reçu permettra à la Caisse des Dépôts de bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, d'une réduction d'impôt au titre du régime du mécénat fiscal d'entreprise (loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003).

Ce reçu répondra à la forme requise par les textes pris en application de la loi du 1^{er} août 2003 susvisée (un modèle de reçu est fourni en annexe 3 de la présente convention).

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Caisse des Dépôts en cas d'inexécution ou d'exécution non-conforme, par la Ville de Bordeaux, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective trente jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels la Caisse des Dépôts pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

En cas de force majeure empêchant la Ville de Bordeaux d'exécuter le Projet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente jours calendaires après notification de l'événement constitutif de force majeure à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

En outre, la Ville de Bordeaux sera tenu au reversement des sommes perçues, dont l'emploi n'aura pu être justifié, en application de l'article 4.6.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 - Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.2 - Modification de la convention

Aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres dispositions.

8.4 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8. 5 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Caisse des Dépôts et la Ville de Bordeaux font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Paris, le

Pour la Caisse des Dépôts

Pour la Ville de Bordeaux

Augustin de Romanet
Directeur général

Maire de la Ville de Bordeaux

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

Le Château Chasse-Spleen représenté par Monsieur Jean-Pierre Foubet, agissant en qualité de Directeur Général Délégué
Ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il s'engage à mettre à disposition gracieusement du vin pour une valeur de 2160 € TTC (DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS) réparti comme suit :

- 1 caisse de 12 bouteilles pour le déjeuner presse
- 5 caisses de 12 bouteilles pour le cocktail Cours Mably

2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en terme de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement. Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'inauguration de la Mairie de Bordeaux du jeudi 6 octobre 2011 et 4 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du vendredi 7 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

4. Contreparties spécifiques

Une signalétique spécifique permettra d'identifier le partenaire sur les lieux où ses produits seront présents.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 5 - RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Le Château Chasse-Spleen 2, chemin de la raze
33480 MOULIS

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Château Chasse-Spleen

Pour la Ville de Bordeaux

Jean-Pierre Foubet

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

ICADE, représenté par Madame Marianne de Battisti, agissant en qualité de Membre exécutif d'Icade en charge des Grands Comptes, des relations Institutionnelles et de la Communication.

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **25 000 €** (VINGT CINQ MILLE EUROS).

2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en terme de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur le site internet de l'évènement.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 4 invitations VIP à la soirée d'inauguration Cour Mably du jeudi 6 octobre 2011 et 6 invitations pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 25 000 euros sera versé en une fois directement à la Ville de Bordeaux au plus tard 20 jours après la notification auprès du partenaire de la convention en Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580*2 justifiant du don de 25 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,

en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour ICADE

35 rue de la Gare
75019 Paris

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Pour ICADE
Marianne de Battisti

Pour la Ville de Bordeaux

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

VALOREM représenté par Monsieur Camille Girard agissant en qualité de Responsable de la Communication,
Ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il s'engage à mettre à disposition gracieusement un savoir-faire et un apport technique pour la mise en place d'une éolienne et de panneaux solaires sur le projet « Opéra Pagai ». La valorisation de cet apport représente un montant de 5000 € (CINQ MILLE EUROS).

2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en terme de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 2 invitations VIP à la soirée d'inauguration Cour Mably du jeudi 6 octobre 2011.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

4. Contreparties spécifiques

Une signalétique spécifique permettra d'identifier le partenaire sur les quais, après révélation du projet Opéra Pagai au grand public.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 5 - RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour VALOREM
213 cours Victor Hugo
33130 Bègles

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

VALOREM

Pour la Ville de Bordeaux

Camille Girard

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, représenté par Monsieur Christian SURGET agissant en qualité de Directeur Régional TP Hydraulique Sud Ouest, ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO. A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **25 000 € TTC** (VINGT CINQ MILLE EUROS).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 4 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux du jeudi 6 octobre 2011 et 6 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

2. Logo Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 25 000 euros TTC sera versé en une fois directement à la Ville de Bordeaux au plus tard 20 jours après la notification auprès du partenaire de la convention en Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580*2 justifiant du don de 25 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le partenaire, SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, 3 Rue Gaspard Monge-33600 Pessac

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour SOGEA HYDRAULIQUE SUD OUEST

D-2011/562

**Commande artistique de la 1ère phase du tramway.
Convention de gestion de l'œuvre de Xavier Veilhan (Le
Lion). Autorisation. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réalisation de la 1^{ère} phase du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis en œuvre la procédure de la commande publique artistique afin de réaliser des œuvres d'art à proximité des espaces publics créés par les lignes.

C'est ainsi que plusieurs œuvres ont été implantées dans les communes de Cenon, Lormont, Pessac, Talence et Bordeaux.

Sur le territoire de notre ville, deux œuvres ont été réalisées, le Lion de Xavier Veilhan place Stalingrad et la maison aux personnages d'Ilya et Emilia Kabakov place Amélie Raba Léon.

Cette dernière est la seule œuvre ayant fait l'objet à ce jour d'une convention de gestion entre la Communauté Urbaine propriétaire de l'œuvre et la commune d'implantation. Cette convention a été adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2008.

Actuellement, les services communautaires ont établi des conventions pour les autres œuvres, conventions qui doivent être soumises à un prochain conseil de CUB.

En ce qui concerne la Ville de Bordeaux, il s'agit de la convention de gestion relative au Lion de Xavier Veilhan qui met à la charge de la Ville l'entretien courant, les services communautaires gardant à leur charge les interventions de conservation préventive et de restauration de l'œuvre.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Tramway de l'agglomération bordelaise
Convention de gestion de l'œuvre «Le lion» de Xavier Veilhan
Place Stalingrad - 33000 Bordeaux

Entre les soussignés :

la Ville de Bordeaux, représentée par, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du,

d'une part,

la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du,

d'autre part,

il est convenu que :

PREAMBULE

Le conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé, lors de la séance du 15 février 2002, le principe de la réalisation d'œuvres d'art contemporain en relation avec la mise en service du tramway.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité la procédure de la commande publique du ministère de la culture et de la communication qui permet de réaliser des projets dans l'espace social avec des artistes, en partenariat avec les collectivités publiques. Ces projets sont réalisés dans le cadre de la 1^{ère} phase des lignes de tramway bordelaises.

Dans ce sens, un contrat en date du 26 juillet 2004 a été conclu entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'artiste Xavier Veilhan, en accord avec la Ville de Bordeaux, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art unique et originale intitulée «Le lion», Place Stalingrad - 33000 Bordeaux.

L'œuvre «Le lion» est un animal sculpté en polystyrène expansé, recouvert de résine armée de fibre de verre, de couleur bleu. «Le lion» mesure 5,70 m de hauteur, 8,10 m de long et 3,10 m de large.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de l'œuvre entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux.

Article 2 - Nature juridique

Affectée de par son incorporation au domaine public communautaire à l'intérêt général, l'œuvre en cause constitue un ouvrage public communautaire qui participe au rayonnement de l'agglomération.

Article 3 - Obligations

3-1 Obligation de la Communauté urbaine

L'obligation d'entretien souscrite au titre des présentes par la Communauté urbaine trouve son fondement, d'une part dans la qualification d'ouvrage public situé sur le domaine public communautaire, d'autre part dans sa qualité de propriétaire de l'œuvre donc dans l'obligation qu'elle a souscrite à l'égard de l'auteur d'en assurer une protection efficace.

3-2 Obligation de la Ville de Bordeaux

Compte tenu du rayonnement dont bénéficient l'agglomération et la ville du fait de cette œuvre, la Ville de Bordeaux accepte de participer, dans le cadre d'une offre de concours, sous la forme d'une prestation en nature à l'entretien de ladite œuvre.

Article 4 - Entretien et maintenance de l'œuvre

La Ville de Bordeaux assumant le nettoyage de la voirie, elle s'engage à prendre en charge l'entretien courant de l'œuvre en complément de l'entretien habituel de ses abords.

Article 5 - Protection de l'œuvre

Afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'œuvre, la Ville de Bordeaux s'engage à alerter sans délai la Communauté urbaine de Bordeaux en cas de problème ou de sinistre

Article 6 - Conservation de l'œuvre

6-1 Veille et conservation préventive

La Communauté urbaine de Bordeaux est en charge de la conservation préventive de l'œuvre. La visite annuelle de celle-ci ainsi que l'analyse de son état par un conservateur permettra d'en garantir la bonne tenue dans le temps.

6-2 Restauration de l'œuvre

Les travaux de restauration de l'œuvre, dus à des dégradations, à des sinistres ou au vieillissement de l'œuvre sont à la charge de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 7 - Valorisation de l'œuvre

La Ville de Bordeaux pourra exploiter l'œuvre conformément au contrat de cession des droits d'exploitation qu'elle a signé avec l'artiste.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour toute la durée de vie de l'œuvre.

Article 9 – Responsabilités – Assurances

9.1 – Responsabilités

La Communauté urbaine de Bordeaux demeure responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles ou immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents susceptibles de survenir du fait de l'implantation de cette oeuvre.

La Ville de Bordeaux s'engage à garantir la Communauté urbaine de Bordeaux contre toute action ou réclamation qui pourrait être dirigée contre elle à l'occasion de tous dommages résultant de la mauvaise prestation d'entretien de ladite oeuvre. Elle est également responsable de tous dommages envers les tiers et/ou usagers du domaine public à l'occasion des prestations d'entretien.

9.2 – Assurances

La Ville de Bordeaux est tenu de garantir sa responsabilité civile pour tous dommages causés aux tiers et/ou aux usagers trouvant son origine dans une faute commise à l'occasion de l'exécution des présentes.

Article 10 - Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le Pour la Ville de Bordeaux	A Bordeaux, le Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur Alain JUPPE	Monsieur Vincent FELTESSE

D-2011/563

Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Comme jamais, oeuvres singulières de la collection'. Produits dérivés. Vente. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 24 novembre 2011 au 27 février 2012, le Musée des Beaux-Arts présentera à la galerie des Beaux-Arts une exposition intitulée « Comme Jamais – Œuvres singulières de la collection ». Cette exposition, programmée durant la fermeture du musée liée aux travaux d'accessibilité handicapés et aux travaux de rénovation des salles d'exposition de l'aile nord, va permettre de continuer à présenter au public environ quatre-vingts œuvres de la collection permanente pour les faire découvrir sous un autre point de vue, « comme jamais », selon un accrochage modernisé et des confrontations inédites.

A cette occasion, des produits dérivés seront proposés à la vente, avec une possibilité de réassortiment :

- deux modèles d'affiches 120 x 176 cm : *Benjamin West, Les lèvres d'Isaïe purifiées par le feu; Louis Valtat, les masques* (100 exemplaires de chaque pour les dons, affichages et archivage, et 50 exemplaires de l'affiche Valtat pour la vente à 5 €/unité)
- quatre modèles de poster 40 x 60 cm (90 exemplaires de chaque pour la vente à 3 € et 10 exemplaires pour les dons et archivage)
- quatre modèles de cartes postales (180 exemplaires de chaque pour la vente à 0.50 € l'unité et 20 exemplaires de chaque pour les dons et archivage)
- un modèle de marque-page (380 exemplaires à la vente à 0.50 €/unité, et 20 exemplaires pour les dons et archivage)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/564

Musée des Arts Décoratifs. Exposition 'Napoléon III et Eugénie reçoivent à Fontainebleau - L'art de vivre sous le Second Empire'. Vente de catalogues. Fixation du prix de vente. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour la première fois, le château de Fontainebleau consent un prêt exceptionnel de cent-soixante-dix œuvres d'art, meubles et objets, au musée des Arts décoratifs de Bordeaux pour la coproduction d'une exposition qui sera présentée au public bordelais du 9 décembre 2011 au 5 mars 2012. Celle-ci permettra d'évoquer le cadre de vie de Napoléon III et Eugénie, les espaces de réception de cette résidence ainsi que les spécificités de ce style éclectique de la fin du XIX^{ème} siècle. Ces œuvres, pour la plupart inconnues du public et restaurées à cette occasion, seront présentées à Fontainebleau à la suite de l'exposition de Bordeaux.

On peut dire que, symboliquement, le Second Empire est né à Bordeaux. Il y a un siècle et demi, exactement le 9 octobre 1852, Louis-Napoléon Bonaparte, prince-président, en tournée de propagande pour sa réélection, prononce, devant le Grand-Théâtre de Bordeaux, son fameux discours dans lequel il propose le rétablissement de l'Empire et la paix, discours entendu par les Français qui, le 2 décembre de cette même année, le choisissent comme Empereur sous le nom de Napoléon III.

Parmi les châteaux destinés aux souverains français depuis François Ier, Fontainebleau est un des plus importants pour recevoir les invités ; Napoléon III et Eugénie y séjournent et invitent la cour et les grands de ce monde pendant les mois de mai et juin.

La réalisation de cette exposition, en partenariat avec le château de Fontainebleau, nécessite la rédaction d'une convention afin de préciser les droits et les obligations de chacune des deux institutions et notamment la répartition des coûts de coproduction (cf. annexe).

Par ailleurs, 300 catalogues seront remis par le château de Fontainebleau au musée des Arts décoratifs, 250 exemplaires seront destinés à la vente au prix de 19 euros et 50 exemplaires seront réservés aux dons et aux échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention, appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION POUR L'EXPOSITION
« NAPOLEON III ET EUGENIE RECOIVENT A FONTAINEBLEAU »
AU MUSEE DES ARTS DECORATIFS DE BORDEAUX
9 DECEMBRE 2011 – 5 MARS 2012**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-dessous désignée par « l'emprunteur »

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Administratif du Château de Fontainebleau, représenté par Monsieur Jean François Hebert son président,

Ci-dessous désigné par « prêteur »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et d'organisation de l'exposition qui sera présentée au musée des Arts décoratifs de Bordeaux, « Napoléon III et Eugénie reçoivent au Château de Fontainebleau » du 9 décembre 2011 au 5 mars 2012.

Xavier Salmon, Bernadette de Boysson, Catherine Le Taillandier de Gabory et Vincent Cochet assureront le commissariat de cette exposition.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PREALABLES

Les demandes de prêt doivent parvenir à Monsieur Jean François Hebert, président du Château de Fontainebleau. L'acceptation du prêt dépend du statut du musée et de la conformité de ses installations. (Ci-joint les facilités reports).

L'emprunteur ne peut en aucun cas faire usage des œuvres qui lui ont été confiées dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande, et dans les limites précisées par le présent contrat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ŒUVRES

La liste des œuvres qui seront prêtées par le Château de Fontainebleau sera répertoriée dans l'annexe de ce contrat.

Les œuvres seront empruntées à partir du 21 novembre 2011.

ARTICLE 4 : COÛT

L'ensemble des frais relatifs à l'emballage, au déballage, au transport et au convoiement des œuvres prêtées, est à la charge de l'emprunteur.

Dans le cas où des interventions préalables au prêt d'une œuvre seraient nécessaires (restauration, encadrement, etc.), leur coût sera à la charge de l'emprunteur et les devis établis par le prêteur : l'acceptation des devis par l'emprunteur devra donc parvenir au prêteur le plus tôt possible.

Dans le cas de l'annulation de l'emprunt d'une œuvre, l'emprunteur devra assumer les dépenses engagées que sa demande a nécessitées.

ARTICLE 5 : TRANSPORT ET EMBALLAGE

Les deux transports sont assurés, à l'aller comme au retour, par le camion de la Ville de Bordeaux. Le mode de transport doit être approuvé par le prêteur.

Le type d'emballage est choisi par le prêteur, selon des préconisations stipulées au moment de l'accord du prêt. Les mêmes emballages et conditionnements intérieurs doivent être réutilisés pour le retour des œuvres prêtées. Pendant la durée de l'exposition, les caisses de ces œuvres doivent être entreposées dans des locaux adéquats.

Certaines caisses seront faites sur mesure selon la liste jointe, transmise par le prêteur.

Aucune intervention ne doit être faite sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peintures ou de réaménagements intérieurs, sans accord préalable du prêteur.

A l'arrivée comme au départ, le ou les convoyeurs vérifient l'état des œuvres prêtées et établissent un constat (cf. annexe). Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, sont effectuées en présence du ou des convoyeurs. L'emballage a lieu dans les locaux (réserve ou salle d'exposition) du musée prêteur.

Le déballage est effectué au plus tôt 24 heures après l'arrivée des œuvres.

Au moment du réemballage, les œuvres, ainsi que les caisses ouvertes, doivent rester dans la même salle (réserve ou salles d'expositions) pendant au moins 24 heures avant la remise des œuvres dans les caisses. Dans le cas de caisses spéciales, il peut être demandé qu'elles y soient apportées 48 heures avant le réemballage. Ce dernier a lieu dans les locaux (réserve ou salle d'exposition) de l'institution à laquelle le prêt a été accordé.

Le convoyeur a la possibilité d'effectuer toutes les prises de vues qui lui paraîtront nécessaires, lors du déballage et de la mise en place des œuvres prêtées, et ce pour le seul usage du prêteur.

Les véhicules automobiles transportant les œuvres prêtées doivent être adaptés aux exigences du prêteur en particulier en matière de climatisation. L'utilisation de camions bâchés est strictement proscrite. Le convoyeur suivra en voiture le camion. Deux chauffeurs de la ville de Bordeaux seront dans le camion.. Pendant les pauses, les chauffeurs et le convoyeur devront se relayer afin que le camion ne soit jamais seul.

Les véhicules contenant les œuvres prêtées ne doivent pas circuler la nuit.

ARTICLE 6 : CONVOIEMENT

Toutes les œuvres prêtées sont accompagnées, pour chacun des transports, par un ou deux convoyeurs choisis ou agréés par le prêteur, qui vérifient à chaque étape leur état de conservation. Ils assistent à toutes les manipulations de ces œuvres, du décrochage à la mise en place. Le ou les convoyeurs représentent le prêteur et peuvent prendre toute décision qu'ils estiment nécessaire à la bonne conservation des œuvres. Ils doivent veiller à l'exécution des mesures demandées.

Dans le cas où il est jugé nécessaire par l'organisateur de l'exposition de déplacer les œuvres prêtées en l'absence du convoyeur, l'autorisation doit être préalablement demandée au prêteur ; les œuvres sont alors déposées dans une pièce sécurisée sur le lieu de l'exposition.

En fonction du nombre et de l'importance des prêts accordés, le prêteur peut demander plusieurs expéditions distinctes et de fait, autant de convoiements que d'expéditions.

Les indemnités versées au convoyeur doivent couvrir son séjour.

La durée du séjour du convoyeur peut être prolongée aux frais de l'emprunteur dans le cas d'un report de date, d'un retard dans l'installation de l'exposition, ou si les conditions prévues initialement se trouvent incomplètement remplies. Les indemnités correspondant à la durée de cette prolongation seront versées au convoyeur.

ARTICLE 7 : MISE EN PLACE

Cette opération est effectuée en présence du convoyeur et sur ses indications, par lui-même ou par un personnel spécialisé.

L'installation doit être effectuée selon les indications préalables du prêteur. Les systèmes de fixation et d'installation doivent être convenus préalablement avec le prêteur.

Au cas où le cadre d'un tableau prêté ne serait pas muni d'attelles, seuls les pitons peuvent être utilisés. Ils doivent être placés dans des trous déjà existants, en veillant à ne pas transpercer le cadre, et à ne pas percer les étiquettes. Cette opération doit être effectuée en présence du convoyeur. Une perceuse ne doit en aucun cas être utilisée pour fixer le système d'accrochage sur le cadre.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXPOSITION

Le convoyeur veille tout particulièrement à ce que toutes les mesures de sécurité demandées par le prêteur soient respectées.

Outre les salles d'expositions, les réserves et les locaux dans lesquels les œuvres prêtées séjourneront avant et après leur installation, doivent satisfaire aux conditions climatiques et à l'intensité lumineuse requise. Celles qui justifient des précautions particulières doivent être exposées dans les vitrines fermées et doivent être installées en présence du convoyeur.

Les conditions climatiques requises sont, pour la température de 18 à 22° Celsius, et, pour l'hygrométrie, de 50% (+/-7%) d'humidité relative. L'intensité lumineuse ne doit pas excéder 50 Lux pour les dessins, les estampes, les aquarelles, ainsi que les matériaux fragiles comme les textiles, les plumes ou les cuirs.

Le soleil ne doit en aucun cas porter sur les oeuvres. La quantité de rayons ultra-violet (UV) admissible pour les éclairages ne doit pas dépasser la valeur maximale de 50µW/lumen.

Le prêteur se réserve le droit de demander à l'institution d'accueil des relevés climatiques des bâtiments dans lesquels les œuvres prêtées seront exposées. Il peut également mandater le convoyeur pour qu'il effectue lui-même toutes les mesures jugées utiles afin d'évaluer l'environnement climatique de ces locaux (température humidité relative, lumière, pollution de l'air).

L'utilisation des locaux où est exposé le prêt ne saurait faire l'objet d'aucun usage autre que muséographique : toute réception, représentation théâtrale ou autre manifestation qui ne soit pas la seule visite du public, entraînera *de facto*, l'interruption immédiate du prêt et son retour à Fontainebleau aux frais de l'emprunteur.

Il peut être demandé que des mises à distance soient installées afin de protéger les oeuvres et d'éviter que le public ne les touche.

Les œuvres ne peuvent être décrochées ou déplacées sans une autorisation écrite au préalable du prêteur.

Les cartels des œuvres prêtées doivent porter la mention suivante : « Château de Fontainebleau ». Cette mention doit être suivie dans certains cas d'une mention particulière qui sera précisée par écrit lors de l'accord de prêt.

Eu égard au caractère particulièrement fragile des œuvres prêtées, aux conditions et lieu d'exposition, il est demandé à ce que chaque salle d'exposition soit sous la surveillance d'un agent. D'autre part, afin de ne pas souffrir d'un grand nombre de visiteurs dans les salles qui mettrait en péril la conservation des œuvres, la gratuité d'entrée ne sera pas appliquée.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Les œuvres doivent être assurées, pour la valeur indiquée en euros par le prêteur aux frais de l'emprunteur, contre tous risques, « de clou à clou » et en valeur agréée, les clauses de non recours et de dépréciation étant incluses dans le contrat. Les termes de la police d'assurance doivent être soumis au prêteur avant l'exposition.

La police d'assurance doit couvrir tous les risques de dommages matériels ou perte, y compris ceux dus à la force majeure (ou circonstance dont on ne peut imputer la responsabilité à quiconque) ou imputables à la faute de tiers : vol, incendie, dégâts des eaux, foudre, explosion, grèves, émeutes, mouvements populaires, ou toute autre cause non intentionnelle de la part de l'assuré.

Elle peut comporter des extensions de garantie (transport et séjour) pour les dommages causés par les éléments évoqués précédemment ainsi que par les actes terroristes, les actes de sabotage, les risques de guerre en transport aérien, les tremblements de terre, ou le changement de conditions atmosphériques.

La valeur d'assurance des œuvres doit être couverte dans son intégralité, soit par une seule assurance, soit par les garanties gouvernementales prévues par le pays emprunteur auxquelles s'ajoute une assurance complémentaire, la non application de cette clause pouvant entraîner le refus ou l'annulation du prêt.

Le certificat d'assurance doit parvenir au prêteur au plus tard un mois avant le départ des œuvres prêtées. La loi n° 94-665 du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française, implique que les contrats passés avec une personne morale de droit public soient rédigés en langue française. Les contrats, comme les garanties gouvernementales, doivent donc être adressés au prêteur dans une version en langue française.

La police d'assurance doit mentionner le « caractère inaliénable et imprescriptible des collections publiques ». Il est convenu que les assureurs ne vendront jamais à des fins lucratives une œuvre d'art faisant partie d'une collection publique, qu'elle soit française ou qu'elle provienne d'un autre pays. Si après un sinistre ou un vol, l'œuvre est retrouvée, il est entendu que l'assuré récupérera l'œuvre et versera aux assureurs un montant réglé au titre du sinistre.

La police d'assurance ne comportera pas de franchise. Tout règlement de sinistre sera effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé. Il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire, ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble.

La police d'assurance doit stipuler l'abandon de recours suite à un sinistre contre les organisations commissaires, conservateurs, représentants officiels du prêteur, transporteurs, transitaires ou emballeurs. (cas de malveillance, vol ou faute lourde exceptés).

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

En contrepartie du prêt des œuvres du Château de Fontainebleau et des 300 catalogues offerts la Ville de Bordeaux prendra à sa charge la restauration d'œuvres présentées à l'exposition pour un montant global de 30 659 € 46 et assurera l'ensemble des frais pour la réalisation.

La Ville de Bordeaux paiera aux représentants du Château de Fontainebleau leurs frais de séjour, à l'aller et au retour et au cas où leur présence serait demandée par l'emprunteur en cas de problème.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'IMPRESSION DES DOCUMENTS

Tout document imprimé lors de la présentation de l'exposition – dossier de presse, petit journal, carton d'invitation ou de vernissage, etc, doit être validé par les responsables du Château de Fontainebleau et doit porter la mention « Château de Fontainebleau » dans des caractères parfaitement lisibles. Cette mention doit également figurer à l'entrée de l'exposition. Si un colloque ou une conférence devait être organisé par le musée des Arts décoratifs de Bordeaux cette mention devra également figurer sur tous les documents y afférents.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DES REPRODUCTION DES OEUVRES

Pour des raisons liées à la publicité de l'exposition, les prises de vue et les films de télévision seront autorisés. Ils devront faire mention du château de Fontainebleau.

Le Château de Fontainebleau fera parvenir au musée des Arts décoratifs des clichés pour que ce dernier puisse les reproduire et les utiliser pour la publicité de l'exposition, libres de droits, aux fins de publications dans la presse, sur son site internet et sur sa page facebook.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET IMPRESSION

Tous les frais d'impression : cartons d'invitation, flyers, affiches, dossier de presse seront à la charge de la Ville de Bordeaux. Tout document devra être validé par le Château de Fontainebleau.

ARTICLE 14 : VENTE DES CATALOGUES

La ville de Bordeaux vendra 250 catalogues sur les 300 remis par le Château de Fontainebleau au prix de 19 euros et les 50 catalogues restants seront réservés aux dons et échanges.

ARTICLE 15 : PROLONGATION DU CONTRAT – RUPTURE DU CONTRAT

Toute demande visant à une prolongation du prêt au-delà de la durée convenue initialement doit être impérativement adressée au prêteur au plus tard avant la date de clôture initialement prévue.

Si le prêteur accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit lui parvenir au plus tard dix jours avant le début de ladite prolongation. Dans le cas où cette prolongation serait refusée, les œuvres prêtées doivent être restituées dans les délais convenus à l'origine.

Le prêteur se réserve le droit de demander le retour anticipé de tout ou partie des œuvres prêtées en cours d'exposition, en cas de force majeure ou si les conditions de prêt ne sont pas respectées.

ARTICLE 16 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 17 : RETOUR DES ŒUVRES

Les œuvres prêtées par le Château de Fontainebleau lui seront restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard trois semaines après la clôture de l'exposition.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour le Château de Fontainebleau, 77300 Fontainebleau

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires

Le

L'adjoint au Maire,

Pour le Château de Fontainebleau

Le président Jean François HEBERT,

BORDEAUX
Musée des arts décoratifs
Exposition du 9 décembre 2011 au mars 2012

Napoléon III et Eugénie reçoivent à Fontainebleau
L'art de vivre sous le Second Empire

PRETEUR : Château de Fontainebleau

DECORS

Porte 1 : F SN Porte. H = 218cm ; L = 91cm ; P = 9cm (avec quincaillerie). Chêne peint
Porte 2 : F SN Porte2; H = 218cm ; L = 91cm ; P = 9cm (avec quincaillerie. Chêne peint
Décor de scène (silhouette de bois). F-2009.38.1.
Décor de scène (silhouette de bois). F-2009.38.2.

OBJETS D'ART

Grand vase en porcelaine de Sèvres au chiffre NE. F 660 C. H. 81 cm ; d. 52 cm. Porcelaine, bronze (doré)

Lampe en porcelaine et monture de bronze doré : F 6421. H globale. 71 cm

Vase : H. 50 cm ; d. 22 cm

Globe : D. 18 cm. Terre vernissée, bronze doré, verre

Garniture de toilette en porcelaine :

Cuvette	F 2637.1
Broc	F 2637.2
Boîte à éponge	F 6459.12
Boîte à brosses	F 6460.6
Pot à eau chaude	F 6450.1
Boîte à pommade	F 1122.4.1
Boîte à savon	F 3701.5

Garniture de toilette en porcelaine :

Eteignoir papillon	F 6463.20
Pot à eau chaude	F 6450.2
Bain de pied	F 6470.1
Bougeoir	F 2680.9.1
Bougeoir	F 3701.7.1
Pot à eau	F SN pot à eau 227
Cuvette	F 3789.3
Boîte à pommade	F SN boîte à pâte 9
Boîte à brosses	F 4948.3
Bol à savon	F SN bol à savon 4
Boîte à éponge	F 6459.13
Boîte à savon	F 2680.6

Vase de nuit F 4173

Vases jasmins (paire), F 4400

Pot à décoction en porcelaine de Sèvres avec chiffre de Nap III F 3163 C

Bain de pied et broc. F 6468.1.1 et F 6468.1.2

Bain de pied et broc. F 6466.1.1 et F 6466.1.2

Boîtes à éponge X 6. F 6459 (modèle)

Petit broc de toilette porcelaine blanche x 6. F 2637.4

Boîte à savon x 6. Modèle. F 2680.6

Lampe à poser sur le support : F 3100.1. H. 1,35 m. Bronze

Vase chinois en bronze incrusté d'argent. F 1320 C. H. 34 cm ; l. 35 cm. Bronze, argent, cristal

Vase chinois en cristal de roche. F 1492 C. H. 13,8 cm ; l. 7,5 cm ; P. 7,5 cm. Cristal de roche, bois (sculpté)

Figurine féminine en porcelaine polychrome sur son socle de porcelaine. F 1470. H. 41 cm (avec socle) ; l. 14 cm (avec socle) ; P. 11 cm (avec socle). Céramique, émail, porcelaine

Rocher japonais aux tortues en bronze, argent et argent doré, formant socle pour une boule en cristal de roche.

F 1427 C. L. 24,5 cm ; P. 20 cm. Argent, cristal de roche, argent doré, corail

Flambeaux en cuivre argenté, X 8. F 6687.

Soufflet. F 3267.

Plateau en tôle peinte. F 6744.

Pendule. F 677.

TABLEAUX – DESSINS

Portrait de l'impératrice Eugénie : SN Winterhalter. Avec baguette dorée

Portrait de Napoléon III : SN Winterhalter. Avec baguette dorée

Dessin au crayon de l'impératrice : F 3280 C.

B – TISSUS

Rideau damas cramois. F 1080 C.1.3. Sur rouleau

Rideau damas cramois. F 1080 C.1.4. Id.

Tenture d'alcôve (2 pièces). F 7191.1 et F 7191.2. Id.

Tenture d'alcôve perse bleue assortie. F 7191.3. Id.

Courtepointe (1 rideau d'alcôve utilisé comme courtepointe). F 7191.4. Id.

Rideau perse bleue. F 6070.1. Id.

Rideau perse bleue. F 6070.2. Id.

Rideau perse à bouquets polychromes. F 6143.1.1. Id.

Rideau perse à bouquets polychromes. F 6243.1.2. Id.

Ciel de lit. F 6333.

Tapis de table. F 3641. Sur rouleau

MOBILIER (SIEGES)

Chaise longue capitonnée en gourgouran cramois. F 6269. Etoffes très fragiles

Chaise capitonnée cramoisie : F 6247.1.

Chaise néo-gothique. F 6502.

Tabouret de pied néo-gothique. F 6503.

Fauteuil confortable avec étoffe : Premier Empire. F 284 C.

Chaise de style Louis XVI capitonnée, en damas jaune. F 1894 C.1.

Chaise de style Louis XVI capitonnée, en damas jaune. F 1894 C.2.

Chaise de style Louis XVI capitonnée, en damas jaune. F 1894 C.3.

Canapé corbeille perse bleue. F 2274.

Fauteuil confortable perse bleue. F 2329.1.

Chaise confortable perse bleue. F 1505.1.

Fauteuil confortable perse bleue. F 2089.2.

Banquette de Grohé, style Renaissance. F 458 C.4.

Chaise style Régence avec cuir gaufré et peint style gothique. F 1953 C.1.

Chaise style Régence avec cuir gaufré et peint style gothique. F 1953 C.2.

MOBILIER (EBENISTERIE, MENUISERIE, BOIS DORE)

Console de Poindrelle : F 612 C.1. H. 0,90 m ; l. 0,90 m. Acajou (doré) ; bronze (doré patiné)

Console de Poindrelle : F 612 C.2. H. 0,93 m ; l. 0,90 m ; P. 0,445 m. Acajou (doré) ; bronze (doré patiné)

Guéridon de Wasmuss : F 613 C. H. 0,77 m ; d. 0,57 m. Bois amarante ; bronze (ciselé doré)

Table de salon à plaques de lave : F 1725 C. H. 0,86 m ; l. 0,37 m. Bois de violette ; lave émaillée ; bronze doré

Somno de Saint-Cloud, acajou et dessus de marbre blanc. F 3990.2.

Console du salon d'angle, bois sculpté et doré, dessus de marbre blanc. F 1067 C.

Guéridon en acajou. F 2384.

Coffre à bois en acajou. F 6082.

Lit en acajou. F 5591. Démonté, avec sa visserie. Sans châssis ni matelas ni autre élément de couchage.

Table de chevet en acajou. F 5405.

Commode anglaise à tiroirs en acajou. F 2349.

Psyché en acajou, bras de lumière en bronze doré. F 4694. Bras de lumière à déposer

Ecran de cheminée en acajou et sa feuille textile. F 853.

Table de toilette en acajou, dessus en marbre blanc avec galerie .F 4952.1.

Miroir de toilette en bois peint en blanc et doré, bras de lumière en bronze doré. F 3989.

Miroir de toilette, en bois teinté acajou, bras de lumière en bronze doré. F 6759.1.

Séchoir en hêtre, .F 5383.

Bidet en acajou, avec son bassin en faïence. F 1427.

Armoire en chêne. F 632 C.

Lavabo Biennais : F 24 C. H. 0,91 m ; d. 0,49 m. Bronze doré

DESSINS

Flottille de l'étang, estampe. F 2811 C
Illuminations pour la prise de Puebla, estampe. F 2507 C
Promenade sur le grand bassin, estampe. F 2814 C
Le prince impérial sur son poney. F 2506 C
Curée dans la cour Ovale, estampe. F 3100 C
Caïque, estampe. F 2813 C
Vue de la salle de spectacles, estampe. SN E.5
Cartons d'invitation pour le théâtre. SN
Menu x 2. SN
Programme de théâtre, imprimé sur soie. F-1996.2
Carton d'invitation pour un feu d'artifices. SN
Carton pour le séjour de la cour. SN
Cartes postales : frégate x 2. SN
Cartes postales : tir à l'arc x 2. SN
Vue stéréoscopique du salon de l'impératrice. F 2448 C.2

DIVERS

Jardinière en fer, doublures en zinc. F 5808.
Support de lampe en bronze patiné. F 3100.1.
Fontaine en grès, avec son socle en bois. F 5567.
Cintres. F 5820.1 (6 exemplaires).
Porte-chapeau, FF 6574.

ANNEXE

Prêt pour l'exposition

« NAPOLEON III ET EUGENIE RECOIVENT A FONTAINEBLEAU »
AU MUSEE DES ARTS DECORATIFS DE BORDEAUX
9 DECEMBRE 2011 – 5 MARS 2012

ORGANISATEUR

Mairie de Bordeaux
Hôtel de Ville
place Pey Berland
33077 Bordeaux cedex

LIEU D'EXPOSITION

Musée des Arts décoratifs de Bordeaux
39 Rue Bouffard
33000 Bordeaux

.....
ŒUVRE :

.....
INFORMATIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS :

.....
CONSTAT DEPART :

Fait à Fontainebleau, le

Par

Signature

.....
CONSTAT RETOUR :

Fait à Fontainebleau, le

Par

Signature

.....
OBSERVATION EN COURS DE PRET :

Fait à, le

Par

Signature

.....
Prière de faire suivre ce document avec l'œuvre et de la compléter aux arrivées et départs de chaque lieu en y indiquant les observations éventuelles (ou la mention « RAS ») suivie de la date, le nom et la signature.

D-2011/565

Musée d'Aquitaine. Catalogue d'exposition 'Arts d'Afrique. Voir l'invisible'. Achat et modification du stock. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) a présenté une exposition « Arts d'Afrique. Voir l'invisible », du 21 mars jusqu'au 21 août 2011.

A l'occasion de cette manifestation 1000 catalogues ont été achetés par le Musée d'Aquitaine ; 700 exemplaires ont été réservés à la vente au public au prix de 32 €, et 300 exemplaires ont été destinés à des dons ou échanges.

Or, cette exposition a rencontré un grand succès et le stock des catalogues mis en vente s'est avéré insuffisant.

Il a donc été envisagé de transférer à la vente :

- 40 catalogues restant du stock des dons et échanges,

et d'acheter :

- 70 catalogues à l'éditeur qui nous propose un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 22 € 40 TTC.

Ces 110 catalogues permettront ainsi au Musée d'Aquitaine d'honorer toutes les commandes en instance.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- au transfert de 40 catalogues du stock de dons au stock de ventes,
- à l'achat de 70 ouvrages supplémentaires
- à appliquer un prix de vente au public de 32€

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/566

CAPC Musée d'Art Contemporain. Coproduction de l'exposition 'Sociétés secrètes. Savoir, oser, vouloir, garder le silence' avec la Schirn Kunsthalle de Francfort. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de programmation culturelle internationale, le CAPC musée d'art contemporain a souhaité organiser et présenter avec la Schirn Kunsthalle de Francfort l'exposition « Sociétés secrètes. Savoir, oser, vouloir, garder le silence ».

Cette itinérance a débuté à Francfort le 23 juin 2011 pour une présentation au public jusqu'au 25 septembre 2011 et se poursuivra à Bordeaux du 10 novembre 2011 au 26 février 2012.

Cette exposition a pour ambition d'explorer dans quelles mesures les sociétés secrètes reflètent certaines facettes de l'art contemporain, et comment les artistes reproduisent cette thématique générale de différentes manières. Construisant son propre système de signes mystérieux, elle traque à sa manière la nature du secret sous forme d'un parcours labyrinthique, dévoilant tout un cortège de découvertes étranges et merveilleuses à travers plus d'une centaine d'œuvres : peintures, photographies, sculptures, films et installations.

A cette occasion un catalogue a été coédité par les deux institutions, allemande et française, et publié par Snoeck, éditeur à Francfort.

Sur les 1 000 exemplaires remis au CAPC :

- 500 seront mis en vente à l'accueil du musée et sur le site Web du Musée au prix public TTC de 39,80 €
- 500 seront réservés à des dons ou échanges afin d'enrichir les fonds de la documentation/ bibliothèque du Musée.

Deux conventions ont été établies afin de préciser les modalités de partage des coûts et de coproduction de l'exposition et du catalogue entre la Ville de Bordeaux et la Schirn Kunsthalle de Francfort.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les deux conventions
- à appliquer ce tarif

ADOpte A L'UNANIMITE

*Convention entre la Ville de Bordeaux
Et la Schirn Kunsthalle Frankfurt*

*Agreement between
the City of Bordeaux
and the Schirn Kunsthalle Frankfurt*

entre

la Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'UNE PART

et

La Schirn Kunsthalle Frankfurt am Main GmbH, représentée par son Directeur, Max Hollein,

D'AUTRE PART

ci-après désignées par "**Les Parties**"

Between

The City of Bordeaux, represented by its Mayor, Alain Juppé, authorised for the purpose of this agreement by the deliberation of the Municipal Council ofreceived at the Prefecture of the Gironde on.....

ON THE FIRST PART

and

The Schirn Kunsthalle Frankfurt am Main GmbH, represented by its Director, Max Hollein,

ON THE SECOND PART

*Hereafter referred to as "**The Parties**"*

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

The following is hereby stated and agreed :

PREAMBULE

L'exposition « Sociétés secrètes. Savoir, oser, vouloir, garder le silence » aborde la question de la représentation de l'invisible, explorant dans quelles mesures les sociétés secrètes reflètent certaines facettes de l'art contemporain, et comment les artistes reproduisent cette thématique générale de différentes manières.

Les sociétés secrètes ont toujours fasciné par leurs rites clandestins, leurs enseignements occultes et leurs cercles fermés de membres. Leur véritable nature est pourtant on ne peut plus variable, allant de paisibles confréries à de puissantes organisations aux objectifs financiers et politiques les moins altruistes qui soient. Plus particulièrement en temps de crise, elles peuvent se substituer aux valeurs politiques, sociales et technologiques des systèmes dominants. Construisant son propre système de signes mystérieux, l'exposition traque à sa manière la nature du secret sous forme d'un parcours labyrinthique, dévoilant tout un cortège de découvertes bizarres et merveilleuses à travers plus d'une centaine d'œuvres : peintures, photographies, sculptures, films et installations.

PREAMBLE

The exhibition “Secret Societies. To Know, To Dare, To Will, To Keep Silence” is dealing with the question how to present the invisible, in how far secret societies mirror certain facets of contemporary art, and how artists reflect the overall theme in different ways.

Man has always been fascinated with secret societies and their clandestine rites, their covert knowledge, and exclusive circle of members. The character of secret societies ranges from harmless brotherhoods to powerful associations with anything but altruistic financial and political objectives. Particularly in times of crises, secret societies provide surrogate values for the prevailing political, social and technological systems of order.

Within its own world of mysterious signs, the exhibition pursues the nature of secrecy along a labyrinthine course and discloses a range of bizarre and wondrous discoveries. It comprises more than one hundred works, including paintings, photographs, sculptures, films, and installations.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – TITRE - DATES

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d’itinérance de prise en charge de l’exposition “Société secrète” initiée par la Schirn Kunsthalle Frankfurt par le CAPC musée contemporain de Bordeaux.

Titre de l’exposition : **SOCIÉTÉS SECRÈTES.**

SAVOIR, OSER, VOULOIR, GARDER LE SILENCE.

ci-après désignée par l’*Exposition*

L’*Exposition* sera présentée :

- à la Schirn Kunsthalle Frankfurt, à Francfort (RFA)
du 23 juin au 25 septembre 2011
- au CAPC musée d’art contemporain à Bordeaux (France)
du 10 novembre 2011 au 26 février 2012

ARTICLE 1 – AGREEMENT SUBJECT MATTER – TITLE -DATE

This agreement is intended to establish the conditions for the take-over of the exhibition “Secret Society“ exhibition initiated by the Schirn Kunsthalle Frankfurt, by the CAPC musée contemporain of Bordeaux.

Exhibition title:

SECRET SOCIETIES

TO KNOW, TO DARE, TO WILL, TO KEEP SILENT,

Hereinafter referred to as “**THE EXHIBITION**”

The Exhibition shall be presented:

- at the Schirn Kunsthalle Frankfurt, in Frankfurt (Germany)
from June 23rd to September 25th, 2011
- at CAPC musée d’art contemporain of Bordeaux (France)
from November 10th, 2011 to February 26th, 2012

ARTICLE 2 – COMMISSARIAT D’EXPOSITION – LISTE DES OEUVRES

2-1 Le commissariat de l’*Exposition* à la Schirn Kunsthalle Frankfurt sera assuré par Cristina Ricupero, Alexis Vaillant et Matthias Ulrich.

Le commissariat de l’*Exposition* au CAPC musée d’art contemporain sera assuré par Alexis Vaillant et Cristina Ricupero.

2-2 Les Parties conviennent que l’*Exposition* à Bordeaux comportera au moins 80 % des œuvres présentées à la Schirn Kunsthalle Frankfurt.

ARTICLE 2 – EXHIBITION CURATOR – ARTWORK LIST

2-1 The curatorship of the **Exhibition** at the Schirn Kunsthalle Frankfurt shall be entrusted to Cristina Ricupero, Alexis Vaillant and Matthias Ulrich.

The curatorship of the **Exhibition** at the CAPC contemporary art museum shall be entrusted to Alexis Vaillant and Cristina Ricupero.

2-2 The **Parties** hereby agree that the **Exhibition** in Bordeaux shall be composed of at least 80% of the works presented in the Schirn Kunsthalle Frankfurt.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION – FICHES DE PRÊT - TRANSPORT – EMBALLAGE – CONSTAT - STOCKAGE

3-1 *Fiches de prêt*

Les **Parties** concluront chacune, de manière indépendante, leurs propres accords avec les Prêteurs. Elles établiront chacune pour leur propre compte leurs fiches de prêt, en langue anglaise, qu'elles adresseront aux Prêteurs pour l'**Exposition** à Francfort et à Bordeaux. Les frais de traduction seront assumés par la **Partie** qui en fera la demande.

Chaque **Partie** s'engage à respecter vis-à-vis des Prêteurs l'ensemble des dispositions mentionnées sur leurs fiches de prêt.

3-2 *Transports*

- La Schirn Kunsthalle Frankfurt se chargera de l'organisation du transport des œuvres depuis leur départ de chez les Prêteurs jusqu'à leur lieu d'exposition à Francfort et depuis leur départ de Francfort jusqu'à leur lieu d'exposition à Bordeaux.

La Schirn Kunsthalle Frankfurt se chargera de l'organisation du transport des œuvres non présentées à Bordeaux depuis Francfort jusque chez les Prêteurs.

- Le CAPC musée d'art contemporain se chargera de l'organisation du transport des œuvres depuis leur départ de Bordeaux jusque chez les Prêteurs ;

3-3 *Emballage*

- La Schirn Kunsthalle Frankfurt fera son affaire de l'emballage des œuvres au départ de chez les Prêteurs jusqu'à leur lieu d'exposition à Francfort et depuis leur lieu d'exposition à Francfort jusqu'à Bordeaux.

La Schirn Kunsthalle Frankfurt fera son affaire de l'emballage des œuvres non présentées à Bordeaux depuis Francfort jusque chez les Prêteurs.

- Le CAPC musée d'art contemporain fera son affaire de l'emballage des œuvres au départ de Bordeaux jusque chez les Prêteurs.

3-4 *Constat*

- La Schirn Kunsthalle Frankfurt se chargera d'établir les constats d'œuvres pour son **Exposition** à Francfort (à l'arrivée à Francfort et au départ des œuvres non sélectionnées pour Bordeaux et au départ des œuvres sélectionnées pour Bordeaux).

- Le CAPC musée d'art contemporain se chargera d'établir les constats des œuvres présentées à Bordeaux, à l'arrivée des œuvres à Bordeaux et au départ des œuvres de Bordeaux.

- Les deux **Parties** s'engagent à contresigner les constats d'œuvre établis par chacune des **Parties**.

3-5 *Stockage*

Le CAPC musée d'art contemporain se chargera du stockage des œuvres depuis leur arrivée et jusqu'au moment de leur installation à Bordeaux, ainsi que des frais y afférent. Le départ des œuvres sélectionnées pour leur exposition à Bordeaux sera programmé dès la fin de l'exposition à Frankfurt

Le CAPC musée d'art contemporain garantit à la Schirn Kunsthalle Frankfurt un espace de stockage réunissant les conditions optimales de conservation pour l'entreposage des œuvres sélectionnées pour leur présentation à Bordeaux.

ARTICLE 3 – EXHIBITION ORGANIZATION – LOAN FORMS - TRANSPORT – PACKING – CONDITION REPORT - STORAGE

3-1 Loan Forms

The **Parties** shall each independently sign their own agreements with the Lenders. They shall each draw up, on their own behalf, their loan forms, in English, that they shall send to the Lenders for the **Exhibition** in Frankfurt and Bordeaux. Translation costs shall be paid by the **Party** making the request.

Each **Party** shall respect, with regards to Lenders, all of the provisions set forth in their loan forms.

3-2 Transport

- The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall be responsible for organizing transportation of the works from their departure from the Lenders' premises to their place of exhibition in Frankfurt and from Frankfurt to their place of exhibition in Bordeaux.

The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall be responsible for organizing transportation for the works not displayed in Bordeaux from Frankfurt to the Lenders' premises.

- The CAPC musée d'art contemporain shall be responsible for organizing transportation for the works from Bordeaux to the Lenders' premises.

3-3 Packing

- The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall be responsible for packing the works from the Lenders' premises to their place of **Exhibition** in Frankfurt and from there to Bordeaux.

The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall be responsible for packing the works not presented in Bordeaux from Frankfurt to the Lenders' premises.

- The CAPC musée d'art contemporain shall be responsible for packing the works from the departure point in Bordeaux to the Lenders' premises.

3-4 Condition Reports

- The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall establish condition reports for the works for its **Exhibition** in Frankfurt (from their arrival in Frankfurt and upon the departure of the works not selected for Bordeaux and upon departure for the works chosen for Bordeaux).

- The CAPC musée d'art contemporain shall establish condition reports for the works presented in Bordeaux, upon their arrival in said city and upon their departure from the musée d'art contemporain.

- Both **Parties** shall sign the condition reports drawn up by each **Party**.

3-5 Storage

The CAPC musée d'art contemporain shall be responsible for storing the works of art from the time they arrive to the moment they go on display in Bordeaux and for the costs involved.

The works will leave Frankfurt for Bordeaux immediately after the closing of the exhibition in Frankfurt.

The CAPC musée d'art contemporain shall guarantee the Schirn Kunsthalle Frankfurt that a storage space providing the very best conditions shall be used for storing the works selected to be displayed in Bordeaux.

ARTICLE 4 – ASSURANCE – CONVOYAGE – CONDITIONS DE PRESENTATION

4-1 Assurance

• La Schirn Kunsthalle Frankfurt souscrira une assurance dite de *clou à clou* couvrant l'ensemble des œuvres présentées à Francfort. Cette assurance garantira les œuvres du jour de leur enlèvement de chez les Prêteurs jusqu'au jour de leur départ de Francfort pour Bordeaux.

Pour les œuvres non sélectionnées pour Bordeaux, la Schirn Kunsthalle Frankfurt souscrira une assurance dite de *clou à clou* couvrant l'ensemble des œuvres présentées à Francfort. Cette assurance garantira les œuvres du jour de leur enlèvement de chez les Prêteurs jusqu'au jour de leur retour chez les Prêteurs.

•Le CAPC musée d'art contemporain souscrira une assurance dite de *clou à clou* couvrant l'ensemble des œuvres sélectionnées et présentées à Bordeaux. Cette assurance garantira les œuvres du jour de leur enlèvement à Francfort jusqu'au jour de leur retour chez les Prêteurs.

4-2 Convoyage

Les deux **Parties** pourront dépêcher, à leur frais, un convoyeur entre les deux lieux d'exposition à Francfort et à Bordeaux.

4-3 Conditions de présentation

Les deux **Parties** s'engagent à présenter les œuvres d'une manière respectueuse et en un lieu convenable afin de protéger et prendre soin des œuvres d'art suivant les conditions énoncées par les Artistes, Prêteurs et/ou Commissaires.

En cas de sinistre, aucune intervention de restauration ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite préalable de chacune des **Parties** et des Prêteurs ou Artistes.

Les frais ainsi engagés seront à la charge de la **Partie** commanditaire de la restauration.

ARTICLE 4 – INSURANCE – COURIERS – EXHIBITION PRESENTATION

4-1 Insurance

• The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall take out a nail-to-nail insurance policy covering all the works presented in Frankfurt. Said insurance policy shall cover the works from the day of their removal from the Lenders' premises to the day of their departure from Frankfurt to Bordeaux.

For the works not selected for Bordeaux, the Schirn Kunsthalle Frankfurt shall take out a nail-to-nail insurance policy covering all of the works presented in Frankfurt. This insurance shall cover the works from the day of their removal from the Lenders' premises to the day of their return to them.

•The CAPC musée d'art contemporain shall take out a nail-to-nail insurance policy covering all of the works selected and exhibited in Bordeaux. Said insurance policy shall cover the works from the day of their removal in Frankfurt until the day of their return to the Lenders.

4-2 Courier Service

Both **Parties** may engage, at their costs, a courier between the two exhibition centres, Frankfurt and Bordeaux.

4-3 Presentation Conditions

Both **Parties** hereby undertake to display the works in a respectful manner and in a suitable location in order to protect and preserve the works of art in accordance with the conditions listed by the Artists, Lenders and/or Curators. In the event of an accident, no restoration work shall be undertaken without the prior, written authorization of each of the **Parties** and the Lenders or Artists.

The costs incurred shall be paid by the **Party** ordering the restoration.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE

Toutes les dépenses listées sur la présente convention en article 5.1 devront faire l'objet d'un accord écrit par chacune des Parties avant leur paiement.

5.1 Partage des coûts

L'ensemble des dépenses liées à la présentation des *Expositions* à Francfort et Bordeaux, dont la liste figure ci-dessous, sera pris en charge à part égale par la Schirn Kunsthalle Frankfurt et le CAPC musée d'art contemporain :

- frais d'emballage et de conditionnement des œuvres ;
- honoraires de prêt et frais associés aux prêts des oeuvres, y compris tous travaux de conservation liés à leur présentation, facturés par les prêteurs ;
- tous frais de montage/mise sous verre et encadrement ;
- les frais de transport des œuvres sélectionnées pour Bordeaux de Francfort à Bordeaux ;
- les honoraires des commissaires.

Tous les engagements financiers ci-dessus désignés devront faire l'objet d'une validation par les deux *Parties* avant leur paiement

5.2 – Frais de transport

Les frais de transport seront facturés séparément et directement par le (s) transporteur (s) à chacune des Parties selon la répartition suivante :

• La Schirn Kunsthalle Frankfurt prendra à sa charge l'ensemble des frais de transport des œuvres depuis les Prêteurs jusqu'à leur lieu d'exposition (y compris les frais de douane à l'importation et prestations spécifiques du transporteur liées au lieu d'exposition).

La Schirn Kunsthalle Frankfurt prendra à sa charge l'ensemble des frais de transports des œuvres non sélectionnées pour Bordeaux de Francfort jusque chez les Prêteurs (y compris les frais de douane à l'exportation).

• Le CAPC musée d'art contemporain prendre à sa charge l'ensemble des frais de transport des œuvres présentées à Bordeaux, depuis Bordeaux jusque chez les Prêteurs (y compris les frais de douane à l'exportation et prestations spécifiques du transporteur liées au lieu d'exposition).

5.3 Frais d'assurance

• La Schirn Kunsthalle Frankfurt prendra en charge les frais d'assurance tels que définis en article 4.1

• Le CAPC musée d'art contemporain prendra en charge les frais d'assurance tels que définis en article 4.1

5.4 Répartition des coûts

Les frais ci-dessous indiqués seront pris en charge par chacune des **Parties** pour ce qui les concerne :

- Les frais de transport tels que définis en article 5.2 ;
- les frais d'assurance tels que définis en article 5.3 ;
- les frais de personnel liés à l'emballage/déballage, installation/désinstallation des œuvres sur les lieux d'exposition ;
- les frais de scénographie
- les frais de vernissage, communication, voyage de presse ou de marketing
- les frais de déplacement et d'hébergement des Prêteurs et/ou des Artistes, à l'occasion de l'installation et/ou de l'ouverture de l'exposition ;
- les frais de convoyeur et de convoiement pour un convoyeur de chacune des *Parties* lors des opérations de transport entre Francfort et Bordeaux ;
- les frais de personnel, concernant les membres du personnel de chacune des *Parties*.

ARTICLE 5 – SHARING COSTS

All the expenditures listed in this agreement in Article 5.1 shall be the subject of a written agreement by each of the Parties before their payment.

5.1 Sharing Costs

All of the expenditures related to the presentation of the **Exhibition** in Frankfurt and Bordeaux, a list of which appears below, shall be paid in equal shares by the Schirn Kunsthalle Frankfurt and the CAPC musée d'art contemporain:

- Crating costs and packing material for all works
- Loan and loan handling fees (including any necessary conservation work) as charged by lenders
- Any mounting/glazing and framing for display
- The cost of transporting the works from Frankfurt to Bordeaux
- Curator's honorarium and travelling costs and expenses

All the above financial undertakings shall be validated by the two **Parties** before their payment.

5.2 – Transport Costs

The transport costs shall be invoiced separately and directly by the carrier(s) to each of the **Parties**, broken down as follows:

- The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall pay all of the costs of transporting the works from the Lending Parties to their place of exhibition (including customs duties when importing and special haulier services related to the exhibition location)

The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall pay all the transportation costs for the works not selected for Bordeaux from Frankfurt and to the Lenders (including the customs duties).

- The CAPC musée d'art contemporain shall pay all of the transportation costs for the works displayed in Bordeaux, from Bordeaux to the Lenders (including the customs duties and special haulier services related to the exhibition).

5.3 Insurance Premiums

- The Schirn Kunsthalle Frankfurt will be responsible for all insurance cost as specified in 4-1.

- The CAPC musée d'art contemporain will be responsible for all insurance cost as specified in 4-3.

5.4 Cost Breakdown

The following costs will be covered by each institution solely:

- transports cost as specified in 5.2
- insurance costs as specified in 5.3
- staffing for packing/unpacking and installing/de-installing at the respective premises
- scenography costs
- opening, communications, press or marketing trip expenses
- travel and accommodation costs for lenders and/or artists during the installation and/or opening of the exhibition
- courier costs, including one courier of each institution to accompany the transport from Frankfurt to Bordeaux
- staffing costs, regarding each of the **Parties'** staff members

ARTICLE 6 – CATALOGUE DE L'EXPOSITION

Le catalogue fera l'objet d'un accord séparé.

ARTICLE 6 – EXHIBITION CATALOGUE

The catalogue will be subject of a separate agreement.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

7.1 Les deux **Parties** conviennent du texte suivant, pour l'exposition à Francfort et à Bordeaux:

Cette exposition est organisée par la Schirn Kunsthalle Frankfurt en collaboration avec le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

7.2 Tous les supports de communication liés à l'exposition de Francfort et de Bordeaux, y compris, à titre non limitatif, les communiqués de presse, les invitations, les annonces, les brochures, les affiches, les publicités, ou toutes autres documents publiés par ou dans les média mentionneront le texte tel que mentionné en article 7-1. Cette mention, soumise à l'approbation de la Schirn Kunsthalle Frankfurt et du CAPC musée d'art contemporain, devra figurer en caractère plus petit en dessous du titre de l'exposition.

7.3 Chacune des **Parties** prendra en charge toutes les opérations de marketing et de promotion liées à sa propre **Exposition**.

7.4 Chaque **Partie** demeurera indépendante sur le choix de ses partenaires et de ses financements extérieurs.

7.5 La Schirn Kunsthalle Frankfurt mettra à disposition du CAPC musée d'art contemporain le communiqué de presse et une sélection d'images liés à son exposition à Francfort.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

7.1 The two **Parties** hereby agree to the following text, for the **Exhibition** in Frankfurt and Bordeaux :

An exhibition organized by the Schirn Kunsthalle Frankfurt in collaboration with the CAPC musée d'art contemporain of Bordeaux

7.2 The texts of all printed materials related to the exhibition including, but not limited to, press releases, invitations, announcements, brochures, posters, advertising or other publicity published by or in the media shall mention the institutional credit line as referred to in article 7-1. The institutional credit line has to appear in a smaller font size directly below the exhibition title. In case this is not possible the design has to be approved by the Schirn Kunsthalle Frankfurt and the CAPC musée d'art contemporain.

7.3 Each **Party** shall be responsible for marketing and promoting the exhibition whilst at its venue.

7.4 Both **Parties** shall be free to seek external financing and sponsorship.

7.5 The Schirn Kunsthalle Frankfurt will provide the CAPC musée d'art contemporain with the press release and a selection of press images related to its exhibition in Frankfurt.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Dans le cas où, en raison d'une inexécution importante des obligations contractuelles définies dans le cadre des présentes, l'exposition ne pourrait plus être présentée dans un des deux lieux définis en article 1, la **Partie** défaillante devra prévenir l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les frais engagés par les deux **Parties** jusqu'à la date de l'annulation (cachet de la poste faisant foi) devront être acquittés par la **Partie** défaillante.

8-2 Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus présenter l'exposition tel que défini en article 8-1, le présent contrat sera déclaré nul.

ARTICLE 8 – CANCELLATION - TERMINATION

*8.1 In the event of the exhibition not being presented in one of the two locations defined in article 1 due to a substantial failure to fulfil the contractual obligations defined herein, the defaulting **Party** shall inform the other **Party** by registered letter, return receipt requested.*

*All the costs incurred by the two parties up to the date of termination (postmark prevailing) shall be paid by the defaulting **Party**.*

*8.2 In the event one of the two **Parties** is unable to hold the exhibition as defined in Article 8-1, the present Agreement shall be deemed null and void.*

ARTICLE 9 – VALIDITE DE LA CONVENTION

9.1 Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat viendrait à être déclarée nulle ou non applicable en droit, la disposition en cause sera supprimée et/ou amendée de façon à permettre l'exécution de toutes les autres dispositions du contrat, sauf si l'objet même de la disposition contestée remet en cause l'exécution du contrat.

9.2 Les modifications éventuelles qui pourraient être apportées au présent contrat devront faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux **Parties**.

ARTICLE 9 – ENTIRE AGREEMENT

9.1 Should any term of this agreement be considered void or voidable under any applicable law then such term shall be severed or amended in such manner as to render the remainder of this agreement valid and enforceable unless the whole commercial object is frustrated.

9.2 This agreement may not be varied or altered save by written form signed by all parties.

ARTICLE 10 – TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

10.1 En cas de litige, les parties conviennent de saisir, à titre exclusif, les Cours et tribunaux compétents, uniquement après avoir épuisé toutes voies envisageables de conciliation qui pourrait permettre un arrangement amiable non juridictionnel.

10.2 Le présent contrat a été rédigé en langue anglaise. Sur demande, une version pourra être établie dans une deuxième et/ou une troisième langue. La version traduite se verra conférer une valeur juridique identique. Les frais afférents à la traduction des présentes seront supportés par la partie demanderesse.

10.3 Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

ARTICLE 10 - COMPETENT COURTS AND APPLICABLE LAW

10.1 In case of conflict, the Parties shall only appeal to the competent courts after they have exhausted all possible forms of reconciliation to reach an amicable out-of-court settlement.

10.2 The present Agreement has been drafted in English. If requested, a version of a second and/or third language shall have the same legal force. The costs for translation shall be covered by the requesting party.

10.3 Any disputes arising under the application of the present Agreement shall be subject to the jurisdiction of the courts in Frankfurt am Main, Germany.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Schirn Kunsthalle Frankfurt Römerberg
D-60311 Francfort
- pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville
F-33077 Bordeaux cedex

ARTICLE 11 – CHOICE OF RESIDENCE

The Parties agree for the execution of this agreement to make the following choice of residence

- for Schirn Kunsthalle Frankfurt Römerberg
D-60311 Francfort
- for the City of Bordeaux Hôtel de Ville
F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Francfort, en 4 exemplaires
Le

Po/ la Schirn Kunsthalle Frankfurt ,
Son Directeur,
For the Schirn Kunsthalle Frankfurt,
Director,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,
For the City of Bordeaux,
The Mayor,

Max Hollein

Alain Juppé

**Convention de coédition
entre la Ville de Bordeaux
et la Schirn Kunsthalle Frankfurt**

*Copublishing agreement between
the City of Bordeaux
and the Schirn Kunsthalle Frankfurt*

entre

la Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'UNE PART

et

La Schirn Kunsthalle Frankfurt am Main GmbH, représentée par son Directeur, Max Hollein,

D'AUTRE PART

ci-après désignées par "**Les Parties**"

Between

The City of Bordeaux, represented by its Mayor, Alain Juppé, authorised for the purpose of this agreement by the deliberation of the Conseil Municipal ofreceived at the Prefecture of the Gironde on.....

ON THE FIRST PART

and

The Schirn Kunsthalle Frankfurt am Main GmbH, represented by its Director, Max Hollein,

ON THE SECOND PART

*Hereafter referred to as "**The Parties**"*

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

The following is hereby stated and agreed :

PREAMBULE

Il est expressément convenu entre les **Parties** que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une association ou comme une société entre les **Parties**, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par elle dans le cadre du présent accord.

PREAMBLE

*It is expressly understood between the **Parties** that this agreement shall under no circumstances be deemed to form an association or a company between the **Parties**; the liability of each Party shall be restricted to undertakings made by said Party within the framework of these presents.*

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration pour l'édition du catalogue de l'exposition "Sociétés secrètes" par la Schirn Kunsthalle Frankfurt et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

Le catalogue de l'exposition sera publié par Snoeck, Verlagsgesellschaft mbH, éditeur à Cologne.

ARTICLE 1 – AGREEMENT SUBJECT MATTER

The purpose of this Agreement shall be to establish the terms for the joint publication of the “Secret Societies” exhibition catalogue by the Schirn Kunsthalle Frankfurt and the CAPC Musée d’art contemporain of Bordeaux. The exhibition catalogue shall be published by Snoeck, Verlagsgesellschaft mbH, a Cologne-based publisher.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L’ouvrage est conçu par Cristina Ricupero, Alexis Vaillant et Max Hollein.

L’ouvrage aura les caractéristiques techniques suivantes :

- format fermé : 22 cm X.30 cm
- nombre de pages : 256
- édition : trilingue (allemand, anglais, français)
- impression corps d’ouvrage : 111 pages en quadrichromie et 145 pages en noir
- impression couverture : noir & blanc, gaufré, pantone or
- façonnage : broché, cousu, collé (à préciser)
- prix de vente public : 39,80 euros TTC
- Date de parution : 22 juin 2011

ARTICLE 2 – CATALOGUE CHARACTERISTICS

The catalogue shall have the following technical characteristics:

- closed dimensions : 22 cm X 30 cm
- number of pages : 256
- publication : trilingual (German, English, French)
- book block : 111 pages in quadrichromy and 145 pages in black
- cover : black and white + embossing + gold sublimation
- forwarding : softcover, stitched, glued (to be specified)
- public sales price : 39,80 euros including VAT
- Release date : 22 juin 2011

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux **Parties** se sont mises d’accord pour qu’apparaissent :

- sur la tranche et en page de titre les mentions de la Schirn Kunsthalle Frankfurt et du CAPC musée d’art contemporain ;
- en page d’achevé d’imprimer les numéros ISBN de Snoeck et du CAPC musée d’art contemporain ;
- en quatrième de couverture, le code barre, le prix de vente public 39,80 € euros TTC et la mention du diffuseur "Snoeck" ;
- les contacts des deux **Parties**.

Les copyright sont :

- © Schirn Kunsthalle Frankfurt, Frankfurt, 2011
- © CAPC musée d’art contemporain, Bordeaux, 2011

ARTICLE 3 - CATALOGUE PRESENTATION AND COPYRIGHT

The Parties hereby agree that the following shall appear :

- on front cover and title page the Schirn Kunsthalle Frankfurt and the CAPC musée d’art contemporain mentions ;
- on the back cover : CAPC musée d’art contemporain and Snoeck and ISBN.
- on the outside back cover : barcode, public sales price 39,80 € including VAT and a reference to the distributor “Snoeck” ;
- contact information for both **Parties**.

The copyrights shall be:

- © Schirn Kunsthalle Frankfurt, Frankfurt, 2011
- © CAPC musée d’art contemporain, Bordeaux, 2011

ARTICLE 4 – REALISATION DE L’OUVRAGE – OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Le descriptif technique (nombre d’illustrations, nombre de signes, pagination, format et prémaquette) est soumis à l’accord des deux **Parties**, lors de la préparation de l’ouvrage ;

4.2 Le choix des auteurs, des traducteurs, des relecteurs, des reproductions, de l’imprimeur et du diffuseur est soumis à l’accord des deux **Parties** ;

4.3 La Schirn Kunsthalle Frankfurt passe commande des textes aux auteurs (écrivains, traducteurs, relecteurs), se charge de la rédaction des contrats, et se charge d’acquérir auprès des auteurs des textes reproduits dans l’ouvrage ou de leurs ayants-droits ou sociétés d’auteurs, les droits d’édition et d’exploitation nécessaires à une édition trilingue allemand/français/anglais. Par conséquent la Schirn Kunsthalle Frankfurt garantit le CAPC musée d’art contemporain contre tous recours, revendications et évictions quelconques de ce chef ;

4.4 La Schirn Kunsthalle Frankfurt se charge du suivi éditorial, du suivi de fabrication de l’ouvrage

4-5 Le Bon à tirer sera remis conjointement par les deux **Parties** à l’imprimeur.

ARTICLE 4 – CATALOGUE PRODUCTION – OBLIGATIONS OF THE PARTIES

4.1 The technical description (number of illustrations, number of characters, paging, format, and layout) shall be subject to agreement by both Parties, during the catalogue’s preparation;

4.2 The choice of authors, translators, proof-readers, reproductions, printer, and distributor shall be subject to agreement by both Parties;

4.3 The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall order the texts from authors (writers, translators, proofreaders), draft the contracts, and obtain from the authors whose texts are reproduced in the catalogue or from their beneficiaries or authors’ societies, the publication and exhibition rights required for a trilingual German/French/English publication. Consequently, the Schirn Kunsthalle Frankfurt shall hold the CAPC musée d’art contemporain harmless against all complaints, claims and dispossessions by a person exercising a superior right, and any other claims of this sort.

4.4 The Schirn Kunsthalle Frankfurt shall be responsible for the catalogue’s editorial follow-up and monitoring its production.

4-5 The Pass for Press shall be submitted jointly to the printer by both Parties.

ARTICLE 5 – COUT DU CATALOGUE – PRISE EN CHARGE FINANCIERE – MODALITES DE PAIEMENT

5-1 Les frais liés à la fabrication du catalogue sont estimés à 36 833,65 € TTC.

Ces frais comprennent :

- Honoraires des auteurs
- Frais de relecture/édition
- Frais de reproduction/lithographie
- Frais photographiques
- Frais de prêt et de droits d’auteur/*copyright* concernant les œuvres originales/matrices, en vue de leur reproduction
- Conception graphique
- Frais de production (impression, reliure et traitement)

Tout engagement financier, nécessaire à l’édition du catalogue, devra être soumis à l’approbation des deux **Parties**.

5-2 La prise en charge financière des coûts tels que définis en article 5-1 est assurée :

- par la Schirn Kunsthalle Frankfurt à hauteur des 3/5 de la somme totale, soit 22 100,19 € TTC, pour 1 500 exemplaires ;
- par le CAPC musée d'art contemporain à hauteur des 2/5 de la somme totale soit 14 733,46 € TTC, pour 1 000 exemplaires.

5-3 La participation financière du CAPC musée d'art contemporain (TVA comprise) sera versée à la Schirn Kunsthalle Frankfurt en une seule fois, à la livraison franco de port des catalogues, sur présentation d'une facture à laquelle seront joints les justificatifs émis par les différents prestataires préalablement validés par les deux **Parties**.

Le règlement devra être effectué par le CAPC musée d'art contemporain à la Schirn Kunsthalle Frankfurt, avant le 31 décembre 2011 au plus tard à la condition que le CAPC musée d'art contemporain ait reçu la facture de la Schirn Kunsthalle Frankfurt au 1^{er} novembre 2011 au plus tard.

ARTICLE 5 – CATALOGUE COSTS – FINANCIAL SUPPORT - METHODS OF PAYMENT

5-1 *Catalogue production costs are estimated at 36 833,65 € including VAT*

- *Authors' fees*
- *Proofreading/printing costs*
- *Reproduction/lithography costs*
- *Photographic costs*
- *Loan costs and royalties/copyright for the original works/matrixes, with a view to reproducing them*
- *Graphic design*
- *Production costs (printing, binding, and handling)*

*All financial commitments, required to produce the catalogue, shall be subject to the approval of both **Parties**.*

5-2 *The financial cost as defined in article 5-1 shall be met:*

- *by the Schirn Kunsthalle Frankfurt for 3/5 of the total amount, i.e. 22 100,19 € including VAT for 1,500 copies.*
- *by the CAPC musée d'art contemporain for 2/5 of the total amount i.e. 14 733,46 € including VAT for 1,000 copies.*

5-3 *The financial contribution of the CAPC musée d'art contemporain (including VAT) shall be paid to Schirn Kunsthalle Frankfurt in a single payment, upon carriage paid delivery of the catalogues, and presentation of an invoice accompanied by documentary proof issued by various service providers previously validated by both **Parties**.*

Payment shall be made by the CAPC musée d'art contemporain to the Schirn Kunsthalle Frankfurt, by December 31st, 2011 at the latest provided that the CAPC musée d'art contemporain has received the Schirn Kunsthalle Frankfurt invoice by November 1st, 2011 at the latest.

ARTICLE 6 - VENTE ET DIFFUSION

6-1 La vente et la diffusion du catalogue sera assurée par un distributeur choisi d'un commun accord entre les deux **Parties**.

6-2 Les deux **Parties** sont autoriser à :

- réserver un certain nombre d'exemplaires du catalogue à leur service gratuit ;
- vendre les catalogues sur leur propre lieu d'exposition et sur leur site web.

ARTICLE 6 – SALES AND DISTRIBUTION

6-1 A distributor jointly agreed by both **Parties** shall be responsible for the catalogue's sales and distribution.

6-2 Both **Parties** shall be authorised to:

- reserve a certain number of copies of the catalogue for their free service;
- sell the catalogues at their own exhibition location and on their website.

ARTICLE 7 – REEDITION DU CATALOGUE

Toute réédition du catalogue devra faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre **Partie**.

Cette réédition sera alors soumise au préalable à la rédaction d'un nouveau contrat validé par les deux **Parties**.

ARTICLE 7 – CATALOGUE REPRINTING

Any reprinting of the catalogue shall be subject to a written request sent by one of the **Parties** by registered letter, return receipt requested to the other **Party**.

A new agreement validated by both **Parties** shall be drafted before such reprinting.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DU CONTRAT

Sauf si autrement prévu aux présentes, les dispositions légales générales du droit de la République Fédérale d'Allemagne et de l'Union européenne s'appliqueront aux présentes. Dans l'hypothèse où une disposition du présent Contrat serait nulle ou non valable, cela n'affectera aucunement la validité du reste de ses dispositions. Dans ce cas, les **Parties** devront remplacer la disposition en cause par une nouvelle disposition dont la teneur économique et juridique se rapprochera le plus possible de celle d'origine.

ARTICLE 8 - NOTICE OF TERMINATION OF THE AGREEMENT

Unless otherwise provided for herein, the general statutory provisions of the laws of the Federal Republic of Germany and of the European Union apply. If any individual provision of this Agreement should be void or invalid, the validity of the remaining provisions shall be unaffected thereby. In such a case, the **Parties** are obligated to replace the defective provision with a provision whose economic and legal intent most closely approximates that of the defective provision.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le lieu d'exécution des obligations prévues aux présentes sera Francfort sur Maine. Les tribunaux compétents seront ceux de Francfort sur Maine.

Nulle modification des présentes ne saurait être considérée valable, sauf à avoir été consentie par écrit.

ARTICLE 9 - JURISDICTIONAL COMPETENCE

The place of performance for all items of performance under this Agreement is Frankfurt am Main. The place of jurisdiction is Frankfurt am Main. Amendments to this Agreement are not valid unless made in written form.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les *Parties* conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux

en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

soit pour la Schirn Kunsthalle Frankfurt

Römerberg
D-60311 Frankfurt

ARTICLE 10 - CHOICE OF RESIDENCE

The *Parties* agree for the execution of this agreement to make the following choice of residence :

For the City of Bordeaux

*Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex*

For the Schirn Kunsthalle Frankfurt Römerberg

D-60311 Frankfurt

Fait à Bordeaux, le

en 5 exemplaires

Drawn up at Bordeaux, on

in 5 copies

Po/the Schirn Kunsthalle Frankfurt

Son Directeur

For the Schirn Kunsthalle Frankfurt

The Director

Po/le Maire de Bordeaux

l'Adjoint au Maire,

For the Mayor of Bordeaux

Deputy Mayor

Max Hollein

Dominique Ducassou

D-2011/567

CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition 'Strange and close. A museum as a neighbourhood'. Subvention de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas. Autorisation. Encaissement.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du rendez-vous artistique et urbain *Evento Bordeaux 2011*, le CAPC musée d'art contemporain présente du 06 octobre 2011 au 29 février 2012, en collaboration avec le Van Abbemuseum d'Eindhoven (Pays-Bas), l'exposition « *Strange and Close. A museum as a neighbourhood* », « Etrange et proche. Un musée comme voisinage ».

L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas, dont une des missions principales est de conseiller les artistes néerlandais souhaitant développer leurs actions auprès des partenaires culturels français, a souhaité participer à l'événement artistique bordelais en subventionnant l'exposition du CAPC musée d'art contemporain pour un montant de 10 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à émettre le titre de recette correspondant

à prévoir au budget supplémentaire une recette de 10 000 € sur le CRB/CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe n° 011036

à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB/CEX, compte n° 6068, enveloppe 010575

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/568

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Opération Télérama
'Passeport pour l'art contemporain'. Gratuité d'accès.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, le CAPC musée d'art contemporain souhaite participer à l'opération nationale lancée par l'hebdomadaire Télérama : « Passeport pour l'art contemporain ».

Cette opération qui va réunir 16 lieux d'art contemporain français dont le Musée d'art moderne, la Fondation Cartier, le Palais de Tokyo... à Paris, le MAC/VAL à Vitry-sur-Seine, le Centre International d'art et du paysage de Vassivière, le Magasin de Grenoble, etc. et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, recevra un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite en couverture de l'hebdomadaire pendant la durée de l'événement, soit du mois d'octobre au mois de décembre 2011.

Le principe proposé permettra à tout détenteur d'un pass Télérama « Passeport pour l'art contemporain » de bénéficier, pour l'achat d'un billet d'entrée dans le musée, d'une place offerte.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer cette gratuité d'accès.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/569

Archives municipales. Convention de dépôt des masters de microfilms au centre national de microfilmage et de numérisation. Autorisation. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis les années 1950, le microfilmage des documents anciens a été la technique la plus utilisée pour assurer la conservation de documents originaux trop fréquemment consultés, en offrant un autre support de consultation, et pour conserver une copie de sauvegarde de documents irremplaçables. Si la numérisation constitue désormais un procédé de duplication permettant une consultation de meilleure qualité ainsi que la mise en ligne, la pérennité des microfilms dans le temps en fait encore un support utilisé par de nombreux services d'archives et bibliothèques pour certains types de documents.

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) détient des collections de microfilms, sous forme de masters, non destinés à la communication, des duplicatas étant seuls communiqués au public en salle de lecture. Le microfilmage a principalement porté sur les registres paroissiaux et d'état civil ainsi que les recensements de population. La bonne conservation des masters nécessite des locaux très spécifiques et éloignés géographiquement du lieu de conservation des originaux.

Le Centre national du microfilm et de la numérisation, installé à Saint-Gilles-du-Gard, qui est un service rattaché au Service interministériel des Archives de France au sein de la Direction générale des patrimoines du Ministère de la Culture, est chargé d'assurer la conservation de tous les masters des microfilms et cédéroms de conservation que les services d'archives réalisent ou font réaliser ou encore dont ils sont détenteurs. L'objectif de ce centre est de protéger la mémoire de la Nation en cas d'accident majeur, en garantissant des conditions de conservation et de sécurité optimales. En revanche, il n'assume aucune mission de communication des microfilms au public.

Dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives produites et gérées par les collectivités territoriales, le Centre national du microfilm et de la numérisation peut conserver en dépôt les masters des microfilms représentant les documents conservés dans les services d'archives des collectivités territoriales. Cette conservation est proposée gratuitement.

Afin d'assurer la meilleure conservation aux 999 masters de microfilms appartenant à la Ville de Bordeaux (Archives municipales), une convention de dépôt a été établie avec le Service interministériel des Archives de France, qui prévoit les obligations des parties.

Aussi nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire :

- à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE DÉPÔT DE MASTERS DE MICROFILMS AUPRÈS
DU CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMÉRISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État, Ministère de la Culture et de la Communication, Service interministériel des Archives de France, représenté par le directeur chargé des Archives de France, 56, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris, ci après dénommé « l'État »

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre II,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction générale des patrimoines (Service interministériel des Archives de France),

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Centre national du microfilm et de la numérisation, qui est un service rattaché au Service interministériel des Archives de France, est chargé d'assurer la conservation de tous les masters des microfilms et cédéroms de conservation que les services d'archives réalisent ou font réaliser ou encore dont ils sont détenteurs. L'objectif de ce dépôt est de protéger la mémoire de la Nation en cas d'accident majeur.

L'État assure un contrôle scientifique et technique sur les archives détenues et gérées par les collectivités territoriales. A ce titre, le Centre national du microfilm et de la numérisation peut conserver en dépôt les masters des microfilms et les cédéroms représentant les documents conservés dans les services d'archives des collectivités territoriales.

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) détient des collections de microfilms, sous forme de masters, non destinés à la communication et de duplicata communiqués au public. La bonne conservation des masters nécessite des locaux très spécifiques et éloignés géographiquement du lieu de conservation des originaux.

C'est pourquoi les parties conviennent de ce qui suit concernant le dépôt des masters de microfilm.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) dépose au Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), sis au Château d'Espéran, 30800 Saint-Gilles-du-Gard, les 999 masters de microfilms dont elle est propriétaire, pour lesquels les prises de vue ont été réalisées par la Ville ou pour son compte.

Le CNMN assure la conservation des masters dans des conditions propres à leur assurer la meilleure durée de vie. A la demande de la Ville de Bordeaux, il peut également assurer des prestations payantes de reproduction (duplication ou numérisation de microfilm) à partir des masters déposés.

Un état récapitulatif des masters de microfilm est annexé à la présente convention. Tout dépôt ultérieur fera l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE

Ce dépôt est consenti à titre gratuit.

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport des masters au CNMN.

Toute reproduction de master est soumise à l'accord préalable de la Ville de Bordeaux (Archives municipales).

ARTICLE 3 – CAS DU BESOIN D'EXTERNALISATION DES MICROFILMS

A la demande de la Ville, le CNMN peut confier temporairement les masters dont il a la charge à un prestataire de service choisi par la Ville. Un document décrira le déroulement des opérations de mise à disposition et de réintégration des masters.

ARTICLE 4 – CAS DE DETERIORATION DES MICROFILMS

Si un microfilm est endommagé ou perdu durant la période de dépôt, l'État s'engage à le remplacer, le cas échéant en assurant la reproduction des documents figurant sur le support endommagé ou perdu.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la présente convention est de 10 ans. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse pour une nouvelle période de 10 ans.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION ET DE RESTITUTION

La présente convention de dépôt peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties. La décision de résiliation prend effet trois mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. L'État est alors tenu de restituer les masters de microfilms déposés. Les frais de transport seront à la charge de la partie ayant dénoncé la convention de dépôt.

ARTICLE 7 – BILAN, MODIFICATION

Les parties conviennent de faire le bilan de l'exécution de la présente convention au terme de sa durée. Ce bilan peut prendre la forme d'un rapport écrit ou d'un échange de courriers. En cas de modification de la législation ou de la réglementation concernant les droits et obligations prévus dans la présente convention, les parties conviennent de la passation d'un avenant au présent contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour l'État, Ministère de la Culture et de la Communication, Service interministériel des Archives de France, 56, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

Hervé Lemoine
Directeur, chargé des Archives de France

Alain Juppé
Maire de Bordeaux

LISTE DES 999 MASTERS DE MICROFILMS EN DEPOT AU CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMERISATION A SAINT-GILLES-DU-GARD

2 MI O 1 FONDS GENERAL

Cote du master	Cote du document original	Intitulé
2 MI O 1/1	59 S 46 - 47 (page 310)	Fonds Léo Drouyn notes archéologiques, tomes 46-47
2 MI O 1/2	59 S 47 (page 310) - 48	Fonds Léo Drouyn notes archéologiques, tomes 47-48
2 MI O 1/3	59 S 49-50	Fonds Léo Drouyn notes archéologiques, tomes 49-50
2 MI O 1/4	59 S 10 (tome 10 pages 17-77) 59 S 23 (tome 23 pages 174-198) 59 S 28 (tome 28 pages 305-466) 59 S 46 (tome 46 pages 636-645)	Fonds Léo Drouyn <i>Archives de Laubesc</i> Fonds Léo Drouyn <i>Archives de Laubesc</i> Fonds Léo Drouyn <i>Archives de Laubesc</i> Fonds Léo Drouyn <i>Archives de Laubesc</i>
	D92 pages 193-194 D93 pages 3, 4, 30, 53, 94, 95 D94 pages 136-137, 192-194	Conseil municipal de Bordeaux, 1791-1792
2 MI O 1/5	30 E 1	Israélites, enregistrement des noms de familles choisis par eux, 1808-1809.
2 MI O 1/6	40 S 119 - 123	Fonds Jeanvrot, volumes 1,2,3,4,5
2 MI O 1/7	40 S 124 - 128	Fonds Jeanvrot, volumes 6,7,8,9,10
2 MI O 1/8	40 S 129 - 133	Fonds Jeanvrot, volumes 11,12,13,14,15
2 MI O 1/9	40 S 134 - 137	Fonds Jeanvrot, volumes 16,17,18,19
2 MI O 1/10	40 S 138 - 139	Fonds Jeanvrot, volumes 20,21
2 MI O 1/11	40 S 140 - 141	Fonds Jeanvrot, volumes 22,23
2 MI O 1/12	40 S 142 - 145	Fonds Jeanvrot, volumes 24,25,26,27
2 MI O 1/13	40 S 146 - 147	Fonds Jeanvrot, volumes 28,29
2 MI O 1/14	40 S 148 - 149	Fonds Jeanvrot, volumes 30,31
2 MI O 1/15	40 S 150 - 151	Fonds Jeanvrot, volumes 32,33
2 MI O 1/16	40 S 152	Fonds Jeanvrot, volumes 34
2 MI O 1/17	1 S (cote provisoire)	Registre d'armement et désarmement de navires négriers [XVIIIe siècle]

il n'existe pas de duplication pour le fond Jeanvrot, uniquement des tirages papier A3

2 MI O 2 REGISTRES PAROISSIAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX

Cote du master	Cote du document original	Intitulé
2 MI O 2/1	GG 1 - 7	registres paroissiaux
2 MI O 2/2	GG 8 - 10	registres paroissiaux

2 MI O 2/3	GG 11 - 12	registres paroissiaux
2 MI O 2/4	GG 13 - 18	registres paroissiaux
2 MI O 2/5	GG 19 -24	registres paroissiaux
2 MI O 2/6	GG 25 - 27	registres paroissiaux
2 MI O 2/7	GG 28	registres paroissiaux
2 MI O 2/8	GG 29	registres paroissiaux
2 MI O 2/9	GG 30	registres paroissiaux
2 MI O 2/10	GG 31 - 32	registres paroissiaux
2 MI O 2/11	GG 33 - 34	registres paroissiaux
2 MI O 2/12	GG 35 -38	registres paroissiaux
2 MI O 2/13	GG 39 – 41	registres paroissiaux
2 MI O 2/14	GG 42 – 45	registres paroissiaux
2 MI O 2/15	GG 46 – 49	registres paroissiaux
2 MI O 2/16	GG 50 – 54	registres paroissiaux
2 MI O 2/17	GG 55 -58	registres paroissiaux
2 MI O 2/18	GG 59 – 62	registres paroissiaux
2 MI O 2/19	GG 63 – 65	registres paroissiaux
2 MI O 2/20	GG 66 – 70	registres paroissiaux
2 MI O 2/21	GG 71 – 75	registres paroissiaux
2 MI O 2/22	GG 76 – 79	registres paroissiaux
2 MI O 2/23	GG 80 – 86	registres paroissiaux
2 MI O 2/24	GG 87 – 93	registres paroissiaux
2 MI O 2/25	GG 94 – 99	registres paroissiaux
2 MI O 2/26	GG 100 – 103	registres paroissiaux
2 MI O 2/27	GG 104 – 107	registres paroissiaux
2 MI O 2/28	GG 108 – 113	registres paroissiaux
2 MI O 2/29	GG 114 – 120	registres paroissiaux
2 MI O 2/30	GG 121 – 128	registres paroissiaux
2 MI O 2/31	GG 129 – 133	registres paroissiaux
2 MI O 2/32	GG 134 – 137	registres paroissiaux
2 MI O 2/33	GG 138 – 143	registres paroissiaux
2 MI O 2/34	GG 144 – 152	registres paroissiaux
2 MI O 2/35	GG 153 – 158	registres paroissiaux
2 MI O 2/36	GG 159 – 164	registres paroissiaux
2 MI O 2/37	GG 165 – 182	registres paroissiaux
2 MI O 2/38	GG 183 _ 188	registres paroissiaux
2 MI O 2/39	GG 189 – 196	registres paroissiaux
2 MI O 2/40	GG 197 – 200	registres paroissiaux
2 MI O 2/41	GG 201 – 205	registres paroissiaux
2 MI O 2/42	GG 206 – 211	registres paroissiaux
2 MI O 2/43	GG 212 – 223	registres paroissiaux
2 MI O 2/44	GG 224 – 229	registres paroissiaux
2 MI O 2/45	GG 230 – 239	registres paroissiaux
2 MI O 2/46	GG 240 – 246	registres paroissiaux
2 MI O 2/47	GG 247 – 249	registres paroissiaux
2 MI O 2/48	GG 250 – 255	registres paroissiaux
2 MI O 2/49	GG 256 – 260	registres paroissiaux
2 MI O 2/50	GG 261 – 265	registres paroissiaux

2 MI O 2/51	GG 266 – 270	registres paroissiaux
2 MI O 2/52	GG 271 – 275	registres paroissiaux
2 MI O 2/53	GG 276 – 283	registres paroissiaux
2 MI O 2/54	GG 284 – 292	registres paroissiaux
2 MI O 2/55	GG 293 – 316	registres paroissiaux
2 MI O 2/56	GG 317 – 321	registres paroissiaux
2 MI O 2/57	GG 322 – 328	registres paroissiaux
2 MI O 2/58	GG 329 – 338	registres paroissiaux
2 MI O 2/59	GG 339 – 351	registres paroissiaux
2 MI O 2/60	GG 352 – 358	registres paroissiaux
2 MI O 2/61	GG 359 - 365	registres paroissiaux
2 MI O 2/62	GG 366 – 371	registres paroissiaux
2 MI O 2/63	GG 372 – 377	registres paroissiaux
2 MI O 2/64	GG 378 – 389	registres paroissiaux
2 MI O 2/65	GG 390 – 400	registres paroissiaux
2 MI O 2/66	GG 401 – 408	registres paroissiaux
2 MI O 2/67	GG 409 – 415	registres paroissiaux
2 MI O 2/68	GG 416 – 421	registres paroissiaux
2 MI O 2/69	GG 422 – 428	registres paroissiaux
2 MI O 2/70	GG 429 - 433	registres paroissiaux
2 MI O 2/71	GG 434 – 440	registres paroissiaux
2 MI O 2/72	GG 441 – 450	registres paroissiaux
2 MI O 2/73	GG 451 – 459	registres paroissiaux
2 MI O 2/74	GG 460 – 465	registres paroissiaux
2 MI O 2/75	GG 466 – 471	registres paroissiaux
2 MI O 2/76	GG 472 – 474	registres paroissiaux
2 MI O 2/77	GG 475 – 477	registres paroissiaux
2 MI O 2/78	GG 478 – 481	registres paroissiaux
2 MI O 2/79	GG 482 – 484	registres paroissiaux
2 MI O 2/80	GG 485 – 489	registres paroissiaux
2 MI O 2/81	GG 490 – 491	registres paroissiaux
2 MI O 2/82	GG 492 – 495	registres paroissiaux
2 MI O 2/83	GG 496 – 499	registres paroissiaux
2 MI O 2/84	GG 500 – 503	registres paroissiaux
2 MI O 2/85	GG 504 – 507	registres paroissiaux
2 MI O 2/86	GG 508 - 511	registres paroissiaux
2 MI O 2/87	GG 512 – 515	registres paroissiaux
2 MI O 2/88	GG 516 – 521	registres paroissiaux
2 MI O 2/89	GG 522 – 529	registres paroissiaux
2 MI O 2/90	GG 530 – 538	registres paroissiaux
2 MI O 2/91	GG 539 – 542	registres paroissiaux
2 MI O 2/92	GG 543 – 547	registres paroissiaux
2 MI O 2/93	GG 548 – 561	registres paroissiaux
2 MI O 2/94	GG 562 – 569	registres paroissiaux
2 MI O 2/95	GG 570 – 573	registres paroissiaux
2 MI O 2/96	GG 574 – 579	registres paroissiaux
2 MI O 2/97	GG 580 – 581	registres paroissiaux
2 MI O 2/98	GG 582 – 590	registres paroissiaux

2 MI O 2/99	GG 591 – 602	registres paroissiaux
2 MI O 2/100	GG 603 – 620	registres paroissiaux
2 MI O 2/101	GG 621 – 629	registres paroissiaux
2 MI O 2/102	GG 630 – 635	registres paroissiaux
2 MI O 2/103	GG 636 – 639	registres paroissiaux
2 MI O 2/104	GG 640 – 645	registres paroissiaux
2 MI O 2/105	GG 646 – 650	registres paroissiaux
2 MI O 2/106	GG 651 – 655	registres paroissiaux
2 MI O 2/107	GG 656 – 667	registres paroissiaux
2 MI O 2/108	GG 668 – 672	registres paroissiaux
2 MI O 2/109	GG 673 – 678	registres paroissiaux
2 MI O 2/110	GG 679 – 681	registres paroissiaux
2 MI O 2/111	GG 682 – 684	registres paroissiaux
2 MI O 2/112	GG 685 – 687	registres paroissiaux
2 MI O 2/113	GG 688 – 693	registres paroissiaux
2 MI O 2/114	GG 694 – 698	registres paroissiaux
2 MI O 2/115	GG 699 – 703	registres paroissiaux
2 MI O 2/116	GG 704 – 706	registres paroissiaux
2 MI O 2/117	GG 707 – 709	registres paroissiaux
2 MI O 2/118	GG 710 – 712	registres paroissiaux
2 MI O 2/119	GG 713 – 715	registres paroissiaux
2 MI O 2/120	GG 716 – 719	registres paroissiaux
2 MI O 2/121	GG 720 – 721	registres paroissiaux
2 MI O 2/122	GG 722 – 724	registres paroissiaux
2 MI O 2/123	GG 725 – 727	registres paroissiaux
2 MI O 2/124	GG 728 – 734	registres paroissiaux
2 MI O 2/125	GG 735	registres paroissiaux
2 MI O 2/126	GG 736 – 738	registres paroissiaux
2 MI O 2/127	GG 739 – 741	registres paroissiaux
2 MI O 2/128	GG 742 – 744	registres paroissiaux
2 MI O 2/129	GG 745 – 747	registres paroissiaux
2 MI O 2/130	GG 748 – 749	registres paroissiaux
2 MI O 2/131	GG 750 – 753	registres paroissiaux
2 MI O 2/132	GG 754 – 756	registres paroissiaux
2 MI O 2/133	GG 757 – 758	registres paroissiaux
2 MI O 2/134	GG 759 - 760	registres paroissiaux
2 MI O 2/135	GG 761 – 762	registres paroissiaux
2 MI O 2/136	GG 763 – 764	registres paroissiaux
2 MI O 2/137	GG 765 – 766	registres paroissiaux
2 MI O 2/138	GG 767 – 769	registres paroissiaux
2 MI O 2/139	GG 770 – 772	registres paroissiaux
2 MI O 2/140	GG 773 – 774	registres paroissiaux
2 MI O 2/141	GG 775 – 779	registres paroissiaux
2 MI O 2/142	GG 780 – 784	registres paroissiaux
2 MI O 2/143	GG 785 – 788	registres paroissiaux
2 MI O 2/144	GG 789 – 790	registres paroissiaux
2 MI O 2/145	GG 791 – 793	registres paroissiaux
2 MI O 2/146	GG 794 – 796	registres paroissiaux

2 MI O 2/147	GG 797 – 799	registres paroissiaux
2 MI O 2/148	GG 800 – 802	registres paroissiaux
2 MI O 2/149	GG 803 – 806	registres paroissiaux
2 MI O 2/150	GG 807 – 809	registres paroissiaux
2 MI O 2/151	GG 810 – 812	registres paroissiaux
2 MI O 2/152	GG 813 – 814	registres paroissiaux
2 MI O 2/153	GG 815 – 817	registres paroissiaux
2 MI O 2/154	GG 818 – 820	registres paroissiaux
2 MI O 2/155	GG 821 – 824	registres paroissiaux
2 MI O 2/156	GG 825 – 832	registres paroissiaux
2 MI O 2/157	GG 833 – 843	registres paroissiaux
2 MI O 2/158	GG 844 – 861	registres paroissiaux
2 MI O 2/159	GG 862 – 864	registres paroissiaux
2 MI O 2/160	GG 865 – 872	registres paroissiaux
2 MI O 2/161	GG 873 - 877	registres paroissiaux

2 MI O 3 REGISTRES DES ACTES DE NAISSANCES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Cote du master	Cote du document original	Intitulé
2 MI O 3/1	1 E 1 – 3	Naissances 1793
2 MI O 3/2	1 E 4 – 6	Naissances 1794
2 MI O 3/3	1 E 7 – 9	Naissances 1795
2 MI O 3/4	1 E 10 – 12	Naissances 1796
2 MI O 3/5	1 E 13 – 15	Naissances 1797
2 MI O 3/6	1 E 16 -18	Naissances 1798
2 MI O 3/7	1 E 19 – 21	Naissances 1799
2 MI O 3/8	1 E 22 – 25	Naissances 1800
2 MI O 3/9	1 E 26 – 28	Naissances 1801
2 MI O 3/10	1 E 29 – 31	Naissances 1802
2 MI O 3/11	1 E 32 – 34	Naissances 1803
2 MI O 3/12	1 E 35 – 37	Naissances 1804
2 MI O 3/13	1 E 38 – 41	Naissances 1805
2 MI O 3/14	1 E 42 – 46	Naissances 1806
2 MI O 3/15	1 E 47 – 52	Naissances 1807
2 MI O 3/16	1 E 53 – 56	Naissances 1808
2 MI O 3/17	1 E 57 – 60	Naissances 1809
2 MI O 3/18	1 E 61 – 64	Naissances 1810
2 MI O 3/19	1 E 65 – 68	Naissances 1811
2 MI O 3/20	1 E 69 – 72	Naissances 1812
2 MI O 3/21	1 E 73 – 76	Naissances 1813
2 MI O 3/22	1 E 77 – 80	Naissances 1814
2 MI O 3/23	1 E 81 – 84	Naissances 1815
2 MI O 3/24	1 E 85 – 88	Naissances 1816
2 MI O 3/25	1 E 89 – 92	Naissances 1817
2 MI O 3/26	1 E 93 – 96	Naissances 1818

2 MI O 3/27	1 E 97 – 100	Naissances 1819
2 MI O 3/28	1 E 101 – 104	Naissances 1820
2 MI O 3/29	1 E 105 – 110	Naissances 1821
2 MI O 3/30	1 E 111 – 116	Naissances 1822
2 MI O 3/31	1 E 117 – 122	Naissances 1823
2 MI O 3/32	1 E 123 – 128	Naissances 1824
2 MI O 3/33	1 E 129 – 134	Naissances 1825
2 MI O 3/34	1 E 135 – 140	Naissances 1826
2 MI O 3/35	1 E 141 – 146	Naissances 1827
2 MI O 3/36	1 E 147 – 150	Naissances 1828
2 MI O 3/37	1 E 151 – 153	Naissances 1829
2 MI O 3/38	1 E 154 – 159	Naissances 1830
2 MI O 3/39	1 E 160 – 162	Naissances 1831
2 MI O 3/40	1 E 163 – 165	Naissances 1832
2 MI O 3/41	1 E 166 – 169	Naissances 1833
2 MI O 3/42	1 E 170 – 173	Naissances 1834
2 MI O 3/43	1 E 174 – 176	Naissances 1835
2 MI O 3/44	1 E 177 – 180	Naissances 1836
2 MI O 3/45	1 E 181 – 183	Naissances 1837
2 MI O 3/46	1 E 184 – 186	Naissances 1838
2 MI O 3/47	1 E 187 – 189	Naissances 1839
2 MI O 3/48	1 E 190 – 192	Naissances 1840
2 MI O 3/49	1 E 193 – 195	Naissances 1841
2 MI O 3/50	1 E 196 – 198	Naissances 1842
2 MI O 3/51	1 E 199 – 201	Naissances 1843
2 MI O 3/52	1 E 202 – 204	Naissances 1844
2 MI O 3/53	1 E 205 – 207	Naissances 1845
2 MI O 3/54	1 E 208 – 210	Naissances 1846
2 MI O 3/55	1 E 211 – 213	Naissances 1847
2 MI O 3/56	1 E 214 – 216	Naissances 1848
2 MI O 3/57	1 E 217 – 219	Naissances 1849
2 MI O 3/58	1 E 220 – 222	Naissances 1850
2 MI O 3/59	1 E 223 – 225	Naissances 1851
2 MI O 3/60	1 E 226 – 228	Naissances 1852
2 MI O 3/61	1 E 229 – 231	Naissances 1853
2 MI O 3/62	1 E 232 – 234	Naissances 1854
2 MI O 3/63	1 E 235 – 237	Naissances 1855
2 MI O 3/64	1 E 238 – 240	Naissances 1856
2 MI O 3/65	1 E 241 – 243	Naissances 1857
2 MI O 3/66	1 E 244 – 247	Naissances 1858
2 MI O 3/67	1 E 148 – 250	Naissances 1859
2 MI O 3/68	1 E 251 – 253	Naissances 1860
2 MI O 3/69	1 E 254 – 256	Naissances 1861
2 MI O 3/70	1 E 257 - 259	Naissances 1862
2 MI O 3/71	1 E 260 – 262	Naissances 1863
2 MI O 3/72	1 E 263 – 265	Naissances 1864
2 MI O 3/73	1 E 266 – 269	Naissances 1865
2 MI O 3/74	1 E 270 – 273	Naissances 1866

2 MI O 3/75	1 E 274 – 277	Naissances 1867
2 MI O 3/76	1 E 278 – 281	Naissances 1868
2 MI O 3/77	1 E 282 – 285	Naissances 1869
2 MI O 3/78	1 E 286 – 289	Naissances 1870
2 MI O 3/79	1 E 290 – 292	Naissances 1871
2 MI O 3/80	1 E 293 – 294	Naissances 1872 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/81	1 E 295	Naissances 1872 _ 3 ^e section
2 MI O 3/82	1 E 296 – 297	Naissances 1873 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/83	1 E 298	Naissances 1873 _ 3 ^e section
2 MI O 3/84	1 E 299 – 300	Naissances 1874 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/85	1 E 301	Naissances 1874 _ 3 ^e section
2 MI O 3/86	1 E 302 – 304	Naissances 1875
2 MI O 3/87	1 E 305 – 306	Naissances 1876 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/88	1 E 307	Naissances 1876 _ 3 ^e section
2 MI O 3/89	1 E 308 – 310	Naissances 1877
2 MI O 3/90	1 E 311 – 312	Naissances 1878 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/91	1 E 313	Naissances 1878 _ 3 ^e section
2 MI O 3/92	1 E 314 – 315	Naissances 1879 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/93	1 E 316	Naissances 1879 _ 3 ^e section
2 MI O 3/94	1 E 317 – 319	Naissances 1880
2 MI O 3/95	1 E 320 – 321	Naissances 1881 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/96	1 E 322	Naissances 1881 _ 3 ^e section
2 MI O 3/97	1 E 323 – 324	Naissances 1882 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/98	1 E 325	Naissances 1882 _ 3 ^e section
2 MI O 3/99	1 E 326 – 327	Naissances 1883 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/100	1 E 328	Naissances 1883 _ 3 ^e section
2 MI O 3/101	1 E 329	Naissances 1884 _ 1 ^{ère} section
2 MI O 3/102	1 E 330 – 331	Naissances 1884 _ 2 ^e et 3 ^e section
2 MI O 3/103	1 E 332 – 333	Naissances 1885 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/104	1 E 334	Naissances 1885 _ 3 ^e section
2 MI O 3/105	1 E 335 – 337	Naissances 1886 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/106	1 E 338	Naissances 1886 _ 3 ^e section
2 MI O 3/107	1 E 339 – 340	Naissances 1887 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/108	1 E 341	Naissances 1887 _ 3 ^e section
2 MI O 3/109	1 E 342 – 344	Naissances 1888 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/110	1 E 345	Naissances 1888 _ 3 ^e section
2 MI O 3/111	1 E 346 – 348	Naissances 1889
2 MI O 3/112	1 E 349 - 350	Naissances 1890 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/113	1 E 351	Naissances 1890 _ 3 ^e section
2 MI O 3/114	1 E 352 – 353	Naissances 1891 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/115	1 E 354	Naissances 1891 _ 3 ^e section
2 MI O 3/116	1 E 355 – 356	Naissances 1892 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/117	1 E 357	Naissances 1892 _ 3 ^e section
2 MI O 3/118	1 E 358 – 359	Naissances 1893 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/119	1 E 360	Naissances 1893 _ 3 ^e section
2 MI O 3/120	1 E 361 – 362	Naissances 1894 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/121	1 E 363	Naissances 1894 _ 3 ^e section
2 MI O 3/122	1 E 364 – 365	Naissances 1895 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section

2 MI O 3/123	1 E 366	Naissances 1895 _ 3 ^e section
2 MI O 3/124	1 E 367 – 368	Naissances 1896 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/125	1 E 369	Naissances 1896 _ 3 ^e section
2 MI O 3/126	1 E 370 – 371	Naissances 1897 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/127	1 E 372	Naissances 1897 _ 3 ^e section
2 MI O 3/128	1 E 373 – 374	Naissances 1898 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/129	1 E 375	Naissances 1898 _ 3 ^e section
2 MI O 3/130	1 E 376 – 377	Naissances 1899 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 3/131	1 E 378	Naissances 1899 _ 3 ^e section
2 MI O 3/132		Mentions marginales* 1889 - 1898
2 MI O 3/133		Mentions marginales* 1891 - 1895

* les mentions marginales sont montées sur les duplications uniquement

2 MI O 4 REGISTRES DES ACTES DE MARIAGES ET DE DIVORCES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Cote du master	Cote du document original	Intitulé
2 MI O 4/1	2 E 1 – 3	Mariages 1793
2 MI O 4/2	2 E 4 – 6	Mariages 1794
2 MI O 4/3	2 E 7 – 9	Mariages 1795
2 MI O 4/4	2 E 10 – 13	Mariages 1796
2 MI O 4/5	2 E 14 – 16	Mariages 1797
2 MI O 4/6	2 E 17 – 19	Mariages 1798
2 MI O 4/7	2 E 20 – 22	Mariages 1799
2 MI O 4/8	2 E 23 – 28	Mariages 1800
2 MI O 4/9	2 E 29 – 32	Mariages 1801
2 MI O 4/10	2 E 33 – 37	Mariages 1802
2 MI O 4/11	2 E 38 – 41	Mariages 1803
2 MI O 4/12	2 E 42 – 44	Mariages 1804
2 MI O 4/13	2 E 45 – 47	Mariages 1805
2 MI O 4/14	2 E 48 – 52	Mariages 1806
2 MI O 4/15	2 E 53 – 58	Mariages 1807
2 MI O 4/16	2 E 59 – 62	Mariages 1808
2 MI O 4/17	2 E 63 – 66	Mariages 1809
2 MI O 4/18	2 E 67 – 70	Mariages 1810
2 MI O 4/19	2 E 71 – 74	Mariages 1811
2 MI O 4/20	2 E 75 – 78	Mariages 1812
2 MI O 4/21	2 E 79 – 82	Mariages 1813
2 MI O 4/22	2 E 83 – 86	Mariages 1814
2 MI O 4/23	2 E 87 – 90	Mariages 1815
2 MI O 4/24	2 E 91 – 94	Mariages 1816
2 MI O 4/25	2 E 95 – 98	Mariages 1817
2 MI O 4/26	2 E 99 – 102	Mariages 1818
2 MI O 4/27	2 E 103 – 106	Mariages 1819
2 MI O 4/28	2 E 107 – 110	Mariages 1820

2 MI O 4/29	2 E 111 – 115	Mariages 1821
2 MI O 4/30	2 E 116 – 119	Mariages 1822
2 MI O 4/31	2 E 120 – 123	Mariages 1823
2 MI O 4/32	2 E 124 – 127	Mariages 1824
2 MI O 4/33	2 E 128 – 131	Mariages 1825
2 MI O 4/34	2 E 132 – 135	Mariages 1826
2 MI O 4/35	2 E 136 – 138	Mariages 1827
2 MI O 4/36	2 E 139 – 141	Mariages 1828
2 MI O 4/37	2 E 142 – 143	Mariages 1829
2 MI O 4/38	2 E 144 – 147	Mariages 1830
2 MI O 4/39	2 E 148 - 149	Mariages 1831
2 MI O 4/40	2 E 150 – 152	Mariages 1832
2 MI O 4/41	2 E 153 – 156	Mariages 1833
2 MI O 4/42	2 E 157 – 159	Mariages 1834
2 MI O 4/43	2 E 160 – 162	Mariages 1835
2 MI O 4/44	2 E 163 – 164	Mariages 1836
2 MI O 4/45	2 E 165 – 166	Mariages 1837
2 MI O 4/46	2 E 167 – 168	Mariages 1838
2 MI O 4/47	2 E 169 – 170	Mariages 1839
2 MI O 4/48	2 E 171 – 172	Mariages 1840
2 MI O 4/49	2 E 173 – 174	Mariages 1841
2 MI O 4/50	2 E 175 – 176	Mariages 1842
2 MI O 4/51	2 E 177 – 178	Mariages 1843
2 MI O 4/52	2 E 179 – 180	Mariages 1844
2 MI O 4/53	2 E 181 – 182	Mariages 1845
2 MI O 4/54	2 E 183 – 184	Mariages 1846
2 MI O 4/55	2 E 185 – 186	Mariages 1847
2 MI O 4/56	2 E 187 – 188	Mariages 1848
2 MI O 4/57	2 E 189 – 190	Mariages 1849
2 MI O 4/58	2 E 191 – 192	Mariages 1850
2 MI O 4/59	2 E 193 – 194	Mariages 1851
2 MI O 4/60	2 E 195 – 196	Mariages 1852
2 MI O 4/61	2 E 197 – 198	Mariages 1853
2 MI O 4/62	2 E 199 – 200	Mariages 1854
2 MI O 4/63	2 E 201 – 202	Mariages 1855
2 MI O 4/64	2 E 203 – 204	Mariages 1856
2 MI O 4/65	2 E 205 – 206	Mariages 1857
2 MI O 4/66	2 E 207 – 208	Mariages 1858
2 MI O 4/67	2 E 209 – 211	Mariages 1859
2 MI O 4/68	2 E 212 – 214	Mariages 1860
2 MI O 4/69	2 E 215 – 217	Mariages 1861
2 MI O 4/70	2 E 218 – 220	Mariages 1862
2 MI O 4/71	2 E 221 – 223	Mariages 1863
2 MI O 4/72	2 E 224 – 226	Mariages 1864
2 MI O 4/73	2 E 227 – 229	Mariages 1865
2 MI O 4/74	2 E 230 – 232	Mariages 1866
2 MI O 4/75	2 E 233 – 235	Mariages 1867
2 MI O 4/76	2 E 236 – 238	Mariages 1868

2 MI O 4/77	2 E 239 – 241	Mariages 1869
2 MI O 4/78	2 E 242 – 244	Mariages 1870
2 MI O 4/79	2 E 245 – 247	Mariages 1871
2 MI O 4/80	2 E 248 – 250	Mariages 1782
2 MI O 4/81	2 E 251 – 253	Mariages 1873
2 MI O 4/82	2 E 254 – 256	Mariages 1874
2 MI O 4/83	2 E 257 – 259	Mariages 1875
2 MI O 4/84	2 E 260 – 262	Mariages 1876
2 MI O 4/85	2 E 263 – 265	Mariages 1877
2 MI O 4/86	2 E 266 – 268	Mariages 1878
2 MI O 4/87	2 E 269 – 271	Mariages 1879
2 MI O 4/88	2 E 272 – 274	Mariages 1880
2 MI O 4/89	2 E 275 – 277	Mariages 1881
2 MI O 4/90	2 E 278 – 280	Mariages 1882
2 MI O 4/91	2 E 281 – 283	Mariages 1883
2 MI O 4/92	2 E 284 – 286	Mariages 1884
2 MI O 4/93	2 E 287 – 290	Mariages et divorces 1885
2 MI O 4/94	2 E 291 – 294	Mariages et divorces 1886
2 MI O 4/95	2 E 295 – 298	Mariages et divorces 1887
2 MI O 4/96	2 E 299 – 301	Mariages 1888
2 MI O 4/97	2 E 302	Divorces 1888
2 MI O 4/98	2 E 303 - 306	Mariages et divorces 1889
2 MI O 4/99	2 E 307 - 310	Mariages et divorces 1890
2 MI O 4/100	2 E 311 - 312	Mariages 1891 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/101	2 E 313 – 314	Mariages 1891 _ 3 ^e section et divorces
2 MI O 4/102	2 E 315 – 316	Mariages 1892 _ 1 ^{ère} et 2 section
2 MI O 4/103	2 E 317 – 318	Mariages 1892 _ 3 ^e section et divorces
2 MI O 4/104	2 E 319	Mariages 1893 _ 1 ^{ère} section
2 MI O 4/105	2 E 320 – 321	Mariages 1893 _ 2 ^{ème} et 3 ^e section
2 MI O 4/106	2 E 322 – 323	Mariages 1894 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/107	2 E 324	Mariages 1894 _ 3 ^e section
2 MI O 4/108	2 E 325 – 326	Mariages 1895 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/109	2 E 327	Mariages 1895 _ 3 ^e section
2 MI O 4/110	2 E 328, 329, 330	Divorces 1893, 1894, 1895 <u>Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée</u> <i>Lire 2 E 328 au lieu de 2 E 322</i> <i>Lire 2 E 329 au lieu de 2 E 326</i>
2 MI O 4/111	2 E 331 – 332	Mariages 1896 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/112	2 E 333	Mariages 1896 _ 3 ^e section
2 MI O 4/113	2 E 334/1	Divorces 1896 <u>Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée</u> <i>Lire 2 E 334/1 au lieu de 2 E 334</i>
2 MI O 4/114	2 E 334/2, 335	Mariages 1897 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section <u>Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée</u> <i>Lire 2 E 334/2 au lieu de 2 E 334</i>
2 MI O 4/115	2 E 336	Mariages 1897 _ 3 ^e section
2 MI O 4/116	2 E 337, 341	Divorces 1897, 1898 <u>Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée</u> <i>Lire 2 E 337 au lieu de 2 E 337bis</i>

		<i>Lire 2 E 341 au lieu de 2 E 340bis</i>
2 MI O 4/117	2 E 338 – 339	Mariages 1898 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/118	2 E 340	Mariages 1898 _ 3 ^e section
2 MI O 4/119	2 E 342 – 343	Mariages 1899 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/120	2 E 344	Mariages 1899 _ 3 ^e section
2 MI O 4/121	2 E 346 – 347	Mariages 1900 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/122	2 E 348	Mariages 1900 _ 3 ^e section
2 MI O 4/123	2 E 349	Divorces 1900
2 MI O 4/124	2 E 350 – 351	Mariages 1901 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/125	2 E 352	Mariages 1901 _ 3 ^e section
2 MI O 4/126	2 E 353	Divorces 1901
2 MI O 4/127	2 E 354 – 355	Mariages 1902 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/128	2 E 356	Mariages 1902 _ 3 ^e section
2 MI O 4/129	2 E 358 – 359	Mariages 1903 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/130	2 E 360	Mariages 1903 _ 3 ^e section
2 MI O 4/131	2 E 345, 357, 361	Divorces 1899, 1902, 1903
2 MI O 4/132	2 E 362 – 363	Mariages 1904 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/133	2 E 364 – 365	Mariages 1904 _ 3 ^e section et divorces
2 MI O 4/134	2 E 366 – 367	Mariages 1905 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/135	2 E 368 – 369	Mariages 1905 _ 3 ^e section et divorces
2 MI O 4/136	2 E 370 – 371	Mariages 1906 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/137	2 E 372 – 373	Mariages 1906 _ 3 ^e section et divorces
2 MI O 4/138	2 E 374 – 375	Mariages 1907 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/139	2 E 376 – 377	Mariages 1907 _ 3 ^e section et divorces
2 MI O 4/140	2 E 378 – 379	Mariages 1908 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 4/141	2 E 380 – 381	Mariages 1908 _ 3 ^e section et divorces

2 MI O 5 REGISTRES DES ACTES DE DECES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Cote du master	Cote du document original	Intitulé
2 MI O 5/1	3 E 1 – 3	Décès 1793
2 MI O 5/2	3 E 4 – 6	Décès 1794
2 MI O 5/3	3 E 7 – 9	Décès 1795
2 MI O 5/4	3 E 10 – 13	Décès 1796
2 MI O 5/5	3 E 14 – 16	Décès 1797
2 MI O 5/6	3 E 17 – 19	Décès 1798
2 MI O 5/7	3 E 20 – 22	Décès 1799
2 MI O 5/8	3 E 23 – 25	Décès 1800
2 MI O 5/9	3 E 26 – 30	Décès 1801
2 MI O 5/10	3 E 31 – 34	Décès 1802
2 MI O 5/11	3 E 35 – 38	Décès 1803
2 MI O 5/12	3 E 39 – 41	Décès 1804
2 MI O 5/13	3 E 42 – 44	Décès 1805
2 MI O 5/14	3 E 45 – 51	Décès 1806
2 MI O 5/15	3 E 52 – 57	Décès 1807

2 MI O 5/16	3 E 58 – 61	Décès 1808
2 MI O 5/17	3 E 62 – 65	Décès 1809
2 MI O 5/18	3 E 66 – 69	Décès 1810
2 MI O 5/19	3 E 70 – 73	Décès 1811
2 MI O 5/20	3 E 74 – 77	Décès 1812
2 MI O 5/21	3 E 78 – 81	Décès 1813
2 MI O 5/22	3 E 82 – 85	Décès 1814
2 MI O 5/23	3 E 86 – 89	Décès 1815
2 MI O 5/24	3 E 90 – 93	Décès 1816
2 MI O 5/25	3 E 94 – 97	Décès 1817
2 MI O 5/26	3 E 98 – 101	Décès 1818
2 MI O 5/27	3 E 102 – 105	Décès 1819
2 MI O 5/28	3 E 106 – 109	Décès 1820
2 MI O 5/29	3 E 110 – 114	Décès 1821
2 MI O 5/30	3 E 115 – 118	Décès 1822
2 MI O 5/31	3 E 119 – 122	Décès 1823
2 MI O 5/32	3 E 123 – 127	Décès 1824
2 MI O 5/33	3 E 128 – 131	Décès 1825
2 MI O 5/34	3 E 132 – 135	Décès 1826
2 MI O 5/35	3 E 136 – 137	Décès 1827
2 MI O 5/36	3 E 138 – 139	Décès 1828
2 MI O 5/37	3 E 140 – 143	Décès 1829
2 MI O 5/38	3 E 144 – 147	Décès 1830
2 MI O 5/39	3 E 148 – 149	Décès 1831
2 MI O 5/40	3 E 150 – 153	Décès 1832
2 MI O 5/41	3 E 154 – 157	Décès 1833
2 MI O 5/42	3 E 158 – 159	Décès 1834
2 MI O 5/43	3 E 160 – 161	Décès 1835
2 MI O 5/44	3 E 162 – 164	Décès 1836
2 MI O 5/45	3 E 165 – 166	Décès 1837
2 MI O 5/46	3 E 167 – 168	Décès 1838
2 MI O 5/47	3 E 169 – 170	Décès 1839
2 MI O 5/48	3 E 171 – 172	Décès 1840
2 MI O 5/49	3 E 173 – 174	Décès 1841
2 MI O 5/50	3 E 175 – 176	Décès 1842
2 MI O 5/51	3 E 177 – 178	Décès 1843
2 MI O 5/52	3 E 179 – 180	Décès 1844
2 MI O 5/53	3 E 181 – 182	Décès 1845
2 MI O 5/54	3 E 183 – 184	Décès 1846
2 MI O 5/55	3 E 185 – 186	Décès 1847
2 MI O 5/56	3 E 187 – 188	Décès 1848
2 MI O 5/57	3 E 189 – 190	Décès 1849
2 MI O 5/58	3 E 191 – 192	Décès 1850
2 MI O 5/59	3 E 193 – 194	Décès 1851
2 MI O 5/60	3 E 195 – 196	Décès 1852
2 MI O 5/61	3 E 197 - 198	Décès 1853
2 MI O 5/62	3 E 199 - 200	Décès 1854
2 MI O 5/63	3 E 201 - 202	Décès 1855

2 MI O 5/64	3 E 203 – 204	Décès 1856
2 MI O 5/65	3 E 205 – 206	Décès 1857
2 MI O 5/66	3 E 207 – 208	Décès 1858
2 MI O 5/67	3 E 209 – 210	Décès 1859
2 MI O 5/68	3 E 211 – 212	Décès 1860
2 MI O 5/69	3 E 212 – 215	Décès 1861
2 MI O 5/70	3 E 216 – 218	Décès 1862
2 MI O 5/71	3 E 219 – 221	Décès 1863
2 MI O 5/72	3 E 222 – 224	Décès 1864
2 MI O 5/73	3 E 225 – 228	Décès 1865
2 MI O 5/74	3 E 229 – 232	Décès 1866
2 MI O 5/75	3 E 233 – 236	Décès 1867
2 MI O 5/76	3 E 237 – 240	Décès 1868
2 MI O 5/77	3 E 241 – 244	Décès 1869
2 MI O 5/78	3 E 245 - 246	Décès 1870 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/79	3 E 247 – 249	Décès 1870 _ 3 ^e section et 1,2,3 supp.
2 MI O 5/80	3 E 250 – 251	Décès 1871 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/81	3 E 252	Décès 1871 _ 3 ^e section
2 MI O 5/82	3 E 253 – 255	Décès 1872
2 MI O 5/83	3 E 256 – 258	Décès 1873
2 MI O 5/84	3 E 259 – 261	Décès 1874
2 MI O 5/85	3 E 262 – 263	Décès 1875 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/86	3 E 264	Décès 1875 _ 3 ^e section
2 MI O 5/87	3 E 265 – 267	Décès 1876
2 MI O 5/88	3 E 268 – 270	Décès 1877
2 MI O 5/89	3 E 271 – 273	Décès 1878
2 MI O 5/90	3 E 274 – 276	Décès 1879
2 MI O 5/91	3 E 277 – 278	Décès 1880 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/92	3 E 279	Décès 1880 _ 3 ^e section
2 MI O 5/93	3 E 280 – 281	Décès 1881 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/94	3 E 282	Décès 1881 _ 3 ^e section
2 MI O 5/95	3 E 283 – 285	Décès 1882
2 MI O 5/96	3 E 286 – 287	Décès 1883 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/97	3 E 288	Décès 1883 _ 3 ^e section
2 MI O 5/98	3 E 289 – 290	Décès 1884 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/99	3 E 291	Décès 1884 _ 3 ^e section
2 MI O 5/100	3 E 292 – 293	Décès 1885 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/101	3 E 294	Décès 1885 _ 3 ^e section
2 MI O 5/102	3 E 295	Décès 1886 _ 1 ^{ère} section
2 MI O 5/103	3 E 296 – 297	Décès 1886 _ 2 ^e et 3 ^e section
2 MI O 5/104	3 E 298 – 299	Décès 1887 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/105	3 E 300	Décès 1887 _ 3 ^e section
2 MI O 5/106	3 E 301 – 302	Décès 1888 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/107	3 E 303	Décès 1888 _ 3 ^e section
2 MI O 5/108	3 E 304 – 305	Décès 1889 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/109	3 E 306	Décès 1889 _ 3 ^e section
2 MI O 5/110	3 E 307 – 308	Décès 1890 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/111	3 E 309	Décès 1890 _ 3 ^e section

2 MI O 5/112	3 E 310 – 311	Décès 1891 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/113	3 E 312	Décès 1891 _ 3 ^e section
2 MI O 5/114	3 E 313 – 314	Décès 1892 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/115	3 E 315	Décès 1892 _ 3 ^e section
2 MI O 5/116	3 E 316	Décès 1893 _ 1 ^{ère} section
2 MI O 5/117	3 E 317 – 318	Décès 1893 _ 2 ^e et 3 ^e section
2 MI O 5/118	3 E 319 – 320	Décès 1894 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée <i>Lire 3 E 319 au lieu de 3 E 318</i> <i>Lire 3 E 320 au lieu de 3 E 319</i>
2 MI O 5/119	3 E 321	Décès 1894 _ 3 ^e section Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée <i>Lire 3 E 321 au lieu de 3 E 320</i>
2 MI O 5/120	3 E 322 – 323	Décès 1895 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée <i>Lire 3 E 322 au lieu de 3 E 321</i> <i>Lire 3 E 323 au lieu de 3 E 322</i>
2 MI O 5/121	3 E 324	Décès 1895 _ 3 ^e section Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée <i>Lire 3 E 324 au lieu de 3 E 323</i>
2 MI O 5/122	3 E 325	Décès 1896 _ 1 ^{ère} section
2 MI O 5/123	3 E 326 – 327	Décès 1896 _ 2 ^e et 3 ^e section
2 MI O 5/124	3 E 328 – 329	Décès 1897 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/125	3 E 330	Décès 1897 _ 3 ^e section
2 MI O 5/126	3 E 331 – 332	Décès 1898 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/127	3 E 333	Décès 1898 _ 3 ^e section
2 MI O 5/128	3 E 334 – 335	Décès 1899 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/129	3 E 336	Décès 1899 _ 3 ^e section
2 MI O 5/130	3 E 337 – 338	Décès 1900 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/131	3 E 339	Décès 1900 _ 3 ^e section
2 MI O 5/132	3 E 340 – 341	Décès 1901 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/133	3 E 342	Décès 1901 _ 3 ^e section
2 MI O 5/134	3 E 343 – 344	Décès 1902 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/135	3 E 345	Décès 1902 _ 3 ^e section
2 MI O 5/136	3 E 346 – 347	Décès 1903 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/137	3 E 348	Décès 1903 _ 3 ^e section
2 MI O 5/138	3 E 349 – 350	Décès 1904 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/139	3 E 351	Décès 1904 _ 3 ^e section
2 MI O 5/140	3 E 352 – 353	Décès 1905 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/141	3 E 354	Décès 1905 _ 3 ^e section
2 MI O 5/142	3 E 355 - 356	Décès 1906 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/143	3 E 357	Décès 1906 _ 3 ^e section
2 MI O 5/144	3 E 358 – 359	Décès 1907 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/145	3 E 360	Décès 1907 _ 3 ^e section
2 MI O 5/146	3 E 361 – 362	Décès 1908 _ 1 ^{ère} et 2 ^e section
2 MI O 5/147	3 E 363	Décès 1908 _ 3 ^e section

2 MI O 7 AUTORISATIONS DE VOIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Cote du master	Cote du document original	Intitulé
2 MI O 7/1	50 O 1 – 6	Abadie (avenue) à Achard (99, rue)
2 MI O 7/2	50 O 6 – 8	Achard (110, rue) à Achille-Aubé (cité)
2 MI O 7/3	50 O 10, 12, 14, 17 – 19, 22 – 23	Adolphe-Chalès (sn, rue) à Albert 1 ^{er} (43, boulevard)
2 MI O 7/4	50 O 23	Albert 1 ^{er} (43, boulevard) à fin
2 MI O 7/5	50 O 24 – 29, 31 – 32	Albert-Thomas (rue) à Allamandiers (rue des)
2 MI O 7/6	50 O 34	Alsace-et-Lorraine (cours d')
2 MI O 7/7	50 O 35 – 36, 38 – 40, 42, 46, 49 – 51	Alzon (rue d') à Antoine-Dupuch (cité)
2 MI O 7/8	50 O 52 – 53	Antoine-Gautier (boulevard) à Antoine-Gautier (sn, boulevard)
2 MI O 7/9	50 O 53, 55 – 58	Antoine-Gautier (sn, boulevard) à Arago (87, rue)
2 MI O 7/10	50 O 58 – 59, 61 – 63	Arago (96, rue) à Arès (84, rue d')
2 MI O 7/11	50 O 63 – 66	Arès (86, rue d') à Argonne (154, cours de l')
2 MI O 7/12	50 O 66 – 69, 71 – 74, 76	Argonne (231, cours de l') à Arnaud-Miqueu (rue)
2 MI O 7/13	50 O 77 – 80, 82, 84 – 85	Arsenal (rue de l') à Audubert (cité)
2 MI O 7/14	50 O 86 – 94	Auguin (rue) à Aurélien-Scholl (rue)
2 MI O 7/15	50 O 95, 97	Ausone (rue) à Aviau (rue d')
2 MI O 7/16	50 O 98 – 101, 103 – 104, 107	Ayres (rue des) à Balguerrie-Stuttenberg (65, cours)
2 MI O 7/17	50 O 107 – 108	Balguerrie-Stuttenberg (69 à sn 1882, cours)
2 MI O 7/18	50 O 108 – 112, 114 – 116, 118 – 120	Balguerrie-Stuttenberg (sn 1883, Cours) à Barreyre (108, rue)
2 MI O 7/19	50 O 120 – 121, 124 – 129	Barreyre (109, rue) à Bayonne (98, route de)
2 MI O 7/20	50 O 129, 131 – 133	Bayonne (100, route de) à Beauducheu (rue)
2 MI O 7/21	50 O 134 – 141	Beaufleury (rue) à Bègles (boulevard de)
2 MI O 7/22	50 O 142 – 143	Bègles (2 à 197, rue de)
2 MI O 7/23	50 O 143	Bègles (202 à fin, rue de)
2 MI O 7/24	50 O 144 – 153	Bègles (sn, rue de) à Belleville (13, rue)
2 MI O 7/25	50 O 153 – 155	Belleville (16, rue) à Belleyme (78, rue de)
2 MI O 7/26	50 O 155 – 159	Belleyme (91, rue de) à Benauges (169, rue de la)
2 MI O 7/27	50 O 159 – 160, 162 – 163	Benauges (170, rue de la) à Béranger (51, rue)

2 MI O 7/28	50 O 163 – 164, 166, 168, 170 – 171	Béranger (sn, rue) à Berry (rue de)
2 MI O 7/29	50 O 172 – 173, 175 – 177	Berthus (impasse) à Bethmann (chemin de)
2 MI O 7/30	50 O 178 – 182	Beyssac (rue) à Billaudel (127, rue)
2 MI O 7/31	50 O 182 – 184, 186, 189	Billaudel (134, rue) à Blanc-Dutrouilh (rue)
2 MI O 7/32	50 O 190 – 199	Blanchard-Latour (rue) à Bonafoux (rue)
2 MI O 7/33	50 O 200 – 204, 206	Bongrand (rue) à Borie (33, rue)
2 MI O 7/34	50 O 206 – 208, 212 – 214, 216, 218, 220	Borie (34, rue) à Bouquière (rue)
2 MI O 7/35	50 O 221 – 222, 224 – 225	Bourbon (rue) à Bouscat (boulevard du)
2 MI O 7/36	50 O 226, 228 – 230	Boutaut (allées de) à Boutin (rue)
2 MI O 7/37	50 O 231 – 234, 237	Bouviers (rue des) à Brazza (quai de)
2 MI O 7/38	50 O 238 – 244, 246 – 250, 252	Brémontier (rue) à Buchou (rue)
2 MI O 7/39	50 O 253 – 254, 256, 258, 260 – 263, 265 – 267	Budos (rue de) à Calvé (rue)
2 MI O 7/40	50 O 268 – 269, 272 – 273	Calvimont (rue de) à Camille-Godard (261 bis, rue)
2 MI O 7/41	50 O 274, 279 – 282	Camille-Godard (sn, rue) à Candale (rue de)
2 MI O 7/42	50 O 283 – 288, 290 – 291, 293 – 294, 297	Canihac (rue) à Captaou (quai du)
2 MI O 7/43	50 O 298 – 305, 307	Capucins (place des) à Carnot (24, avenue)
2 MI O 7/44	50 O 307 – 312	Carnot (25, avenue) à Castéja (sn, rue)
2 MI O 7/45	50 O 312 - 314, 316 – 319, 321	Castéja (sn, rue) à Caudéran (130, boulevard de)
2 MI O 7/46	50 O 321 – 322	Caudéran (134 à 402, boulevard de)
2 MI O 7/47	50 O 323 – 324	Caudéran (sans numéro, boulevard de) à Caudéran (rue de)
2 MI O 7/48	50 O 325 – 328, 330, 332, 334 – 336	Cauderès (rue de) à Cazenave (rue)
2 MI O 7/49	50 O 337, 340 – 341, 344 – 347	Cèdres (lotissement) à Cette (rue de)
2 MI O 7/50	50 O 348 – 350, 352 – 355	Chabrely (rue) à Champ-de-Mars (rue du)
2 MI O 7/51	50 O 356, 358,	Champion-de-Cicé (rue) à Chapeau-Rouge (cours du)

	360 – 362	
2 MI O 7/52	50 O 364 – 367, 371, 373 – 374, 376, 379 – 381	Chapelle-Saint-Jean (rue de la) à Chartreuse (rue de la)
2 MI O 7/53	50 O 382 – 385, 387 – 390	Chartrons (quai des) à Chevalier (76, rue)
2 MI O 7/54	50 O 390 – 398	Chevalier (80, rue) à Claude-Boucher (rue)
2 MI O 7/55	50 O 403 – 409, 411 – 412, 414, 416 – 417	Clément (rue) à Commandant-Arnould (rue du)
2 MI O 7/56	50 O 418, 421 – 428	Commandant-Charcot (rue du) à Conilh (impasse)
2 MI O 7/57	50 O 430 – 431, 433, 436 – 443	Conrad-Gaussens (rue) à Cotrel (rue)
2 MI O 7/58	50 O 444, 446 – 450, 452 – 455	Cour-des-Aides (rue de la) à Créon (rue de)
2 MI O 7/59	50 O 456 – 459	Croix-Blanche (rue de la) à Cruchinet (21, rue)
2 MI O 7/60	50 O 459 – 464, 466 – 467, 469 – 470, 742 – 474	Cruchinet (26, rue) à David-Gradis (rue)
2 MI O 7/61	50 O 475 – 477	David-Johnston (rue) à Delbos (51, rue)
2 MI O 7/62	50 O 477, 479 – 480	Delbos (51, rue) à Delord (rue)
2 MI O 7/63	50 O 481 – 488	Delurbe (rue) à Despujols (cité)
2 MI O 7/64	50 O 489, 491 – 494, 496 – 497	Desse (rue) à Diaz (rue)
2 MI O 7/65	50 O 498 – 501, 508 – 511, 513 – 516	Diderot (rue) à Doumerc (chemin de)
2 MI O 7/66	50 O 517, 522, 524 – 527	Douves (rue des) à Ducasse (rue)
2 MI O 7/67	50 O 528, 532 – 535, 537 – 538, 540	Ducau (rue) à Dumonteil (rue)
2 MI O 7/68	50 O 541 – 542, 546 – 553, 555	Dunoyer (rue) à Durieu-de-Maisonneuve (rue)
2 MI O 7/69	50 O 556 – 558, 560, 562 – 563, 565 – 567	Dussacq (cité) à Eglise-Saint-Augustin (place de l')
2 MI O 7/70	50 O 568	Eglise-Saint-Seurin (rue de l')
2 MI O 7/71	50 O 569, 571, 574	Eglise-Saint-Seurin (sn rue de l') à Emile-Combes (rue)
2 MI O 7/72	50 O 575, 577 – 579, 582, 584, 586, 588 – 589, 591 – 593	Emile-Counord (avenue) à Esmangard (rue)

2 MI O 7/73	50 O 594 – 595	Espagne (route d') à Esprit-des-lois (rue)
2 MI O 7/74	50 O 596 – 598, 601 – 606	Estey-de-Bègles (rue de l') à Eugène-le-Roy (rue)
2 MI O 7/75	50 O 607 – 613	Eugène-Tenot (rue) à Fadeuilhe (impasse)
2 MI O 7/76	50 O 614 – 619, 622 – 629	Faidherbe (rue) à Ferdinand-Buisson (place)
2 MI O 7/77	50 O 630, 634, 638 – 641	Ferdinand-de-Lesseps (cité) à Fieffé (rue)
2 MI O 7/78	50 O 642 – 645, 647 – 651	Filaurie (rue) à Fondaudège (rue)
2 MI O 7/79	50 O 652 – 653, 655 – 662, 664 – 665	Fonfrède (rue) à Franchise (rue de la)
2 MI O 7/80	50 O 666, 671, 673 – 675	Francin (rue) à François-Daunes (rue)
2 MI O 7/81	50 O 677 – 678	François-de-Sourdis (rue)
2 MI O 7/82	50 O 678 – 680, 683	François-de-Sourdis (sn, rue) à Frédéric-Bastiat (rue)
2 MI O 7/83	50 O 685 – 686, 689 – 691	Frère (rue) à Furtado (rue)
2 MI O 7/84	50 O 692 – 693, 695, 698 – 703	Fusterie (rue de la) à Gambetta (place)
2 MI O 7/85	50 O 704 – 709	Gants (impasse des) à Gaspard-Philippe (rue)
2 MI O 7/86	50 O 710 – 711, 714 – 716, 718 – 720, 722 – 723, 727 – 728, 733 – 734, 736 – 740	Gaston-Lespiault (rue) à Gleizes (rue)
2 MI O 7/87	50 O 742, 744	Godard (boulevard) à Goubeau (rue)
2 MI O 7/88	50 O 745 – 755	Gouffrand (rue) à Grand-Marché (place du)
2 MI O 7/89	50 O 756 – 747, 749 – 751, 754 – 757	Grand-Maurian (rue du) à Grande-Rollande (rue de la)
2 MI O 7/90	50 O 759 – 763	Grangeneuve (rue) à Grateloup (rue)
2 MI O 7/91	50 O 764, 766, 769 – 770, 772 – 776	Gratiolet (rue) à Guillaume-Leblanc (rue)
2 MI O 7/92	50 O 777, 780 – 783, 786 – 793	Guillot (cité) à Hautoir (54, rue du)
2 MI O 7/93	50 O 793 – 794, 797, 799	Hautoir (55, rue du) à Henri IV (rue)
2 MI O 7/94	50 O 800, 802 – 810	Henri-Rodel (rue) à Honoré-Tessier (rue)
2 MI O 7/95	50 O 811 – 826	Hopital (passage de l') à Isly (rue d')
2 MI O 7/96	50 O 830 – 836	Jalle (rue de la) à Jardin-Public (51, rue du)
2 MI O 7/97	50 O 836, 838, 840	Jardin-Public (52, rue du) à Jean-Bart (rue)

2 MI O 7/98	50 O 841 – 842, 844 – 851, 854, 857	Jean-Bédouret (rue) à Jean Paul-Alaux (rue)
2 MI O 7/99	50 O 860 – 861	Jean-Soula (rue) à Jeanne-d’Arc (avenue)
2 MI O 7/100	50 O 862 – 863, 865, 868 – 874	Jeantet (rue) à Jouannet (rue)
2 MI O 7/101	50 O 875 – 876	Journu-Aubert (cours) à Judaïque (143, rue)
2 MI O 7/102	50 O 876, 878, 880 – 883	Judaïque (144, rue) à Jules-Simon (boulevard)
2 MI O 7/103	50 O 884, 887 – 893, 895 – 896	Jules-Steeg (rue) à La Boétie (rue de)
2 MI O 7/104	50 O 897, 899 – 906	Labottiere (rue) à Lacoste (impasse)
2 MI O 7/105	50 O 907, 909 – 921	Lacour (rue) à Lafontaine (passage)
2 MI O 7/106	50 O 922	Lafontaine (rue)
2 MI O 7/107	50 O 924, 927 – 929	Lagrange (rue) à Lalande (rue de)
2 MI O 7/108	50 O 930 – 935, 937, 939 – 940	Laliment (rue) à Langon (rue de)
2 MI O 7/109	50 O 943 – 945, 947 - 952	Laplacette (chemin) à Lasseppe (rue de)
2 MI O 7/110	50 O 953 – 955, 957, 959 – 962, 966	Lasserre (rue) à Lauzac (chemin de)
2 MI O 7/111	50 O 967 – 971	Lavaud (rue de) à Lavoisier (rue du)
2 MI O 7/112	50 O 972 – 975	Leberthon (rue) à Lecocq (191, rue)
2 MI O 7/113	50 O 976 – 981, 984, 987, 989 – 990, 993 – 995	Lecocq (202, rue) à Le Reynard (rue)
2 MI O 7/114	50 O 996 – 999	Lerme (place de) à Lescure (rue de)
2 MI O 7/115	50 O 1000 – 1008	Lesparre (rue de) à Leyrat (impasse)
2 MI O 7/116	50 O 1009 – 1012, 1015 – 1019	Leyronneire (rue) à Lisbonne (cité de)
2 MI O 7/117	50 O 1020, 1022 – 1025, 1027 – 1028	Lisleferme (rue de) à Lormont (rue de)
2 MI O 7/118	50 O 1030, 1036, 1039, 1042 – 1044, 1046, 1049 – 1052	Louis-Barthou (place) à Lugeol (rue)
2 MI O 7/119	50 O 1053 – 1056, 1058	Lutard-Garrau (cité) à Mably (rue)
2 MI O 7/120	50 O 1059 – 1069	Macau (cité de) à Majunga (rue de)
2 MI O 7/121	50 O 1070	Malbec (1 à 210, rue)

2 MI O 8 REGISTRES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA VILLE
DE BORDEAUX

Cote du master	Cote du document original	Intitulé
2 MI O 8/1	1 F 1 – 2	Recensement 1820
2 MI O 8/2	1 F 3	Recensement 1820
2 MI O 8/3	1 F 4	Recensement 1820
2 MI O 8/4	1 F 5 – 7	Recensement 1831
2 MI O 8/5	1 F 8 – 9	Recensement 1831
2 MI O 8/6	1 F 10 – 13	Recensement 1831
2 MI O 8/7	1 F 14	Recensement 1836
2 MI O 8/8	1 F 15 – 16	Recensement 1841
2 MI O 8/9	1 F 17 – 21	Recensement 1841
2 MI O 8/10	1 F 22 – 34	Recensement 1841
2 MI O 8/11	1 F 35 – 37	Recensement 1846
2 MI O 8/12	1 F 38 – 41	Recensement 1846
2 MI O 8/13	1 F 42 – 46	Recensement 1846
2 MI O 8/14	1 F 47	Recensement 1851
2 MI O 8/15	1 F 48 – 49	Recensement 1851
2 MI O 8/16	1 F 50	Recensement 1851
2 MI O 8/17	1 F 51	Recensement 1851
2 MI O 8/18	1 F 52	Recensement 1851
2 MI O 8/19	1 F 53	Recensement 1851
2 MI O 8/20	1 F 54	Recensement 1856
2 MI O 8/21	1 F 55	Recensement 1856
2 MI O 8/22	1 F 56	Recensement 1856
2 MI O 8/23	1 F 57	Recensement 1856
2 MI O 8/24	1 F 58	Recensement 1856
2 MI O 8/25	1 F 59	Recensement 1861
2 MI O 8/26	1 F 60	Recensement 1861
2 MI O 8/27	1 F 61	Recensement 1861
2 MI O 8/28	1 F 62	Recensement 1861
2 MI O 8/29	1 F 63	Recensement 1861
2 MI O 8/30	1 F 64	Recensement 1861
2 MI O 8/31	1 F 65	Recensement 1866
2 MI O 8/32	1 F 66	Recensement 1866
2 MI O 8/33	1 F 67	Recensement 1866
2 MI O 8/34	1 F 68	Recensement 1866
2 MI O 8/35	1 F 69	Recensement 1866
2 MI O 8/36	1 F 70	Recensement 1866
2 MI O 8/37	1 F 71	Recensement 1872
2 MI O 8/38	1 F 72	Recensement 1872
2 MI O 8/39	1 F 73	Recensement 1872
2 MI O 8/40	1 F 74	Recensement 1872
2 MI O 8/41	1 F 75	Recensement 1872
2 MI O 8/42	1 F 76	Recensement 1872
2 MI O 8/43	1 F 77	Recensement 1876

2 MI O 8/44	1 F 78	Recensement 1876
2 MI O 8/45	1 F 79	Recensement 1876
2 MI O 8/46	1 F 80	Recensement 1876
2 MI O 8/47	1 F 81 – 82	Recensement 1876
2 MI O 8/48	1 F 83	Recensement 1876
2 MI O 8/49	1 F 84 – 85	Recensement 1876
2 MI O 8/50	1 F 86 – 87	Recensement 1876
2 MI O 8/51	1 F 88	Recensement 1876
2 MI O 8/52	1 F 89 – 90	Recensement 1876
2 MI O 8/53	1 F 91	Recensement 1881
2 MI O 8/54	1 F 92	Recensement 1881
2 MI O 8/55	1 F 93 – 94	Recensement 1881
2 MI O 8/56	1 F 95	Recensement 1881
2 MI O 8/57	1 F 96	Recensement 1881
2 MI O 8/58	1 F 97 – 98	Recensement 1881
2 MI O 8/59	1 F 99	Recensement 1881
2 MI O 8/60	1 F 100 – 101	Recensement 1881
2 MI O 8/61	1 F 102 – 103	Recensement 1881
2 MI O 8/62	1 F 104	Recensement 1886
2 MI O 8/63	1 F 105	Recensement 1886
2 MI O 8/64	1 F 106	Recensement 1886
2 MI O 8/65	1 F 107	Recensement 1886
2 MI O 8/66	1 F 108	Recensement 1886
2 MI O 8/67	1 F 109	Recensement 1886
2 MI O 8/68	1 F 110	Recensement 1886
2 MI O 8/69	1 F 111	Recensement 1886
2 MI O 8/70	1 F 112	Recensement 1886
2 MI O 8/71	1 F 113	Recensement 1886
2 MI O 8/72	1 F 114	Recensement 1886
2 MI O 8/73	1 F 115	Recensement 1886
2 MI O 8/74	1 F 116	Recensement 1886
2 MI O 8/75	1 F 117	Recensement 1891
2 MI O 8/76	1 F 118	Recensement 1891
2 MI O 8/77	1 F 119	Recensement 1891
2 MI O 8/78	1 F 120	Recensement 1891
2 MI O 8/79	1 F 121	Recensement 1891
2 MI O 8/80	1 F 122	Recensement 1891
2 MI O 8/81	1 F 123	Recensement 1891
2 MI O 8/82	1 F 124	Recensement 1891
2 MI O 8/83	1 F 125	Recensement 1891
2 MI O 8/84	1 F 126	Recensement 1891
2 MI O 8/85	1 F 127	Recensement 1891
2 MI O 8/86	1 F 128	Recensement 1891
2 MI O 8/87	1 F 129	Recensement 1891
2 MI O 8/88	1 F 130	Recensement 1896
2 MI O 8/89	1 F 131	Recensement 1896
2 MI O 8/90	1 F 132	Recensement 1896
2 MI O 8/91	1 F 133	Recensement 1896

2 MI O 8/92	1 F 134	Recensement 1896
2 MI O 8/93	1 F 135	Recensement 1896
2 MI O 8/94	1 F 136	Recensement 1896
2 MI O 8/95	1 F 137	Recensement 1896
2 MI O 8/96	1 F 138	Recensement 1896
2 MI O 8/97	1 F 139	Recensement 1896
2 MI O 8/98	1 F 140	Recensement 1896
2 MI O 8/99	1 F 141	Recensement 1896
2 MI O 8/100	1 F 142	Recensement 1896
2 MI O 8/101	1 F 143	Recensement 1901
2 MI O 8/102	1 F 144	Recensement 1901
2 MI O 8/103	1 F 145	Recensement 1901
2 MI O 8/104	1 F 146	Recensement 1901
2 MI O 8/105	1 F 147	Recensement 1901
2 MI O 8/106	1 F 148	Recensement 1901
2 MI O 8/107	1 F 149	Recensement 1901
2 MI O 8/108	1 F 150	Recensement 1901
2 MI O 8/109	1 F 151	Recensement 1901
2 MI O 8/110	1 F 152	Recensement 1901
2 MI O 8/111	1 F 153	Recensement 1901
2 MI O 8/112	1 F 154	Recensement 1901
2 MI O 8/113	1 F 155	Recensement 1901
2 MI O 8/114	1 F 156	Recensement 1901
2 MI O 8/115	1 F 157	Recensement 1901
2 MI O 8/116	1 F 159 <i>pages 1 - 577</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/117	1 F 159 <i>pages 578 - 971</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/118	1 F 160 <i>pages 972 - 1534</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/119	1 F 160 <i>pages 1535 - 1921</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/120	1 F 161 <i>pages 1 - 574</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/121	1 F 161 <i>pages 575 - 969</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/122	1 F 162 <i>pages 970 – 1099 et 2000 - 2421</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/123	1 F 162 <i>pages 2422 - 2573</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/124	1 F 163 <i>pages 1 - 559</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/125	1 F 163 <i>pages 560 - 898</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/126	1 F 164 <i>pages 899 - 1443</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/127	1 F 164 <i>pages 1444 - 1817</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/128	1 F 165 <i>pages 1 - 564</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/129	1 F 165 <i>pages 565 - 790</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/130	1 F 166 <i>pages 791 - 1457</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/131	1 F 167 <i>pages 1458 - 1765</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/132	1 F 167 <i>pages 1766 - 2214</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/133	1 F 168 <i>pages 1 - 571</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/134	1 F 168 <i>pages 572 - 888</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/135	1 F 169 <i>pages 889 - 1388</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/136	1 F 169 <i>pages 1389 - 1783</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/137	1 F 170 <i>pages 1 - 499</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/138	1 F 170 <i>pages 500 - 980</i>	Recensement 1906

2 MI O 8/139	1 F 171 <i>pages 981 - 1480</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/140	1 F 171 <i>pages 1481 - 2005</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/141	1 F 172 <i>pages 1 - 499</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/142	1 F 172 <i>pages 500 - 864</i>	Recensement 1906
2 MI O 8/143	1 F 173	Recensement 1906
2 MI O 8/144	1 F 174	Recensement 1911
2 MI O 8/145	1 F 175	Recensement 1911
2 MI O 8/146	1 F 176	Recensement 1911
2 MI O 8/147	1 F 177	Recensement 1911
2 MI O 8/148	1 F 178	Recensement 1911
2 MI O 8/149	1 F 179	Recensement 1911
2 MI O 8/150	1 F 180	Recensement 1911
2 MI O 8/151	1 F 181	Recensement 1911
2 MI O 8/152	1 F 182	Recensement 1911
2 MI O 8/153	1 F 183	Recensement 1911
2 MI O 8/154	1 F 184	Recensement 1911
2 MI O 8/155	1 F 185	Recensement 1911
2 MI O 8/156	1 F 186	Recensement 1911
2 MI O 8/157	1 F 187	Recensement 1911
2 MI O 8/158	1 F 188	Recensement 1911
2 MI O 8/159	1 F 189	Recensement 1911
2 MI O 8/160	1 F 190	Recensement 1911
2 MI O 8/161	1 F 191	Recensement 1911
2 MI O 8/162	1 F 192	Recensement 1911
2 MI O 8/163	1 F 193	Recensement 1911
2 MI O 8/164	1 F 194	Recensement 1921
2 MI O 8/165	1 F 195	Recensement 1921
2 MI O 8/166	1 F 196	Recensement 1921
2 MI O 8/167	1 F 197	Recensement 1921
2 MI O 8/168	1 F 198	Recensement 1921 Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée <i>Lire 1 F 198 au lieu de 1 F 199</i>
2 MI O 8/169	1 F 199	Recensement 1921 Erreur de cote sur l'étiquette microfilmée <i>Lire 1 F 199 au lieu de 1 F 198</i>
2 MI O 8/170	1 F 200	Recensement 1921
2 MI O 8/171	1 F 201	Recensement 1921
2 MI O 8/172	1 F 202	Recensement 1921
2 MI O 8/173	1 F 203	Recensement 1921
2 MI O 8/174	1 F 204	Recensement 1921
2 MI O 8/175	1 F 205	Recensement 1921
2 MI O 8/176	1 F 206	Recensement 1921
2 MI O 8/177	1 F 207	Recensement 1921
2 MI O 8/178	1 F 208	Recensement 1921
2 MI O 8/179	1 F 209	Recensement 1921
2 MI O 8/180	1 F 210	Recensement 1921
2 MI O 8/181	1 F 211	Recensement 1921
2 MI O 8/182	1 F 212	Recensement 1921
2 MI O 8/183	1 F 213	Recensement 1921

2 MI O 8/184	1 F 214	Recensement 1921
2 MI O 8/185	1 F 215	Recensement 1921
2 MI O 8/186	1 F 216	Recensement 1921
2 MI O 8/187	1 F 217 – 223	Recensement 1921
2 MI O 8/188	1 F 224	Recensement 1926
2 MI O 8/189	1 F 225	Recensement 1926
2 MI O 8/190	1 F 226	Recensement 1926
2 MI O 8/191	1 F 227	Recensement 1926
2 MI O 8/192	1 F 228	Recensement 1926
2 MI O 8/193	1 F 229	Recensement 1926
2 MI O 8/194	1 F 230	Recensement 1926
2 MI O 8/195	1 F 231	Recensement 1926
2 MI O 8/196	1 F 232	Recensement 1926
2 MI O 8/197	1 F 233	Recensement 1926
2 MI O 8/198	1 F 234	Recensement 1926
2 MI O 8/199	1 F 235	Recensement 1926
2 MI O 8/200	1 F 236	Recensement 1926
2 MI O 8/201	1 F 237	Recensement 1926
2 MI O 8/202	1 F 238	Recensement 1926
2 MI O 8/203	1 F 239	Recensement 1926
2 MI O 8/204	1 F 240	Recensement 1926
2 MI O 8/205	1 F 241	Recensement 1926
2 MI O 8/206	1 F 242	Recensement 1926
2 MI O 8/207	1 F 243	Recensement 1926
2 MI O 8/208	1 F 244	Recensement 1926
2 MI O 8/209	1 F 245	Recensement 1926
2 MI O 8/210	1 F 246	Recensement 1926
2 MI O 8/211	1 F 247 - 253	Recensement 1926
2 MI O 8/212	1 F 254	Recensement 1931
2 MI O 8/213	1 F 255	Recensement 1931
2 MI O 8/214	1 F 256	Recensement 1931
2 MI O 8/215	1 F 257	Recensement 1931
2 MI O 8/216	1 F 258	Recensement 1931
2 MI O 8/217	1 F 259	Recensement 1931
2 MI O 8/218	1 F 260	Recensement 1931
2 MI O 8/219	1 F 261	Recensement 1931
2 MI O 8/220	1 F 262	Recensement 1931
2 MI O 8/221	1 F 263	Recensement 1931
2 MI O 8/222	1 F 264	Recensement 1931
2 MI O 8/223	1 F 265	Recensement 1931
2 MI O 8/224	1 F 266	Recensement 1931
2 MI O 8/225	1 F 267	Recensement 1931
2 MI O 8/226	1 F 268	Recensement 1936
2 MI O 8/227	1 F 269	Recensement 1936
2 MI O 8/228	1 F 270	Recensement 1936
2 MI O 8/229	1 F 271	Recensement 1936
2 MI O 8/230	1 F 272	Recensement 1936
2 MI O 8/231	1 F 273	Recensement 1936

2 MI O 8/232	1 F 274	Recensement 1936
2 MI O 8/233	1 F 275	Recensement 1936
2 MI O 8/234	1 F 276	Recensement 1936
2 MI O 8/235	1 F 277	Recensement 1936
2 MI O 8/236	1 F 278	Recensement 1936
2 MI O 8/237	1 F 279	Recensement 1936
2 MI O 8/238	1 F 280	Recensement 1936
2 MI O 8/239	1 F 281	Recensement 1936
2 MI O 8/240	1 F 282	Recensement 1936
2 MI O 8/241	1 F 283	Recensement 1936

2 MI O 9 **FONDS ICONOGRAPHIQUE** (microfilmé en 1991)

Cote du master	Cote du document original	Intitulé
2 MI O 9/1	I-N/13 à II-D/20	Iconographie Bordeaux
2 MI O 9/2	II-D/21 à IV-A/24	Iconographie Bordeaux
2 MI O 9/3	IV-A/25 à IV-G	Iconographie Bordeaux
2 MI O 9/4	IV-H/1 à IV-P	Iconographie Bordeaux
2 MI O 9/5	IV-Q/1 à V-G/5	Iconographie Bordeaux
2 MI O 9/6	V-G/6 à V-G/116 Recueil 86	Iconographie Bordeaux Plans de Bordeaux par Brion
2 MI O 9/7	XL-A/ 3-444	Plans de Bordeaux
2 MI O 9/8	XL-A/ 445-468 XLI-A/ 1-113 XLII-A/ 1-56	Plans de Bordeaux Cartes de la Guyenne Cartes de la Gironde
2 MI O 9/9	XLII-A/ 57-262	Cartes de la Gironde
2 MI O 9/10	XLII-A/ 263-303 I-A/1 à I-N/12	Cartes de la Gironde Iconographie Bordeaux

2 MI O 10 REGISTRES DES ACTES DE NAISSANCES MARIAGES ET DECES DE LA VILLE DE CAUDERAN

Cote du master	Cote du document original	Intitulé
2 MI O 10/1	1 E CAUDERAN 1 à 4	Naissances 1792-1809
2 MI O 10/2	2 E CAUDERAN 1 à 4	Mariages 1792-1817
2 MI O 10/3	3 E CAUDERAN 1 à 4	Décès 1792-1822
2 MI O 10/4	1 E CAUDERAN 5 à 8	Naissances 1810-1835
2 MI O 10/5	2 E CAUDERAN 4 à 7	Mariages 1818-1844
2 MI O 10/6	3 E CAUDERAN 5 à 7	Décès 1823-1843
2 MI O 10/7	1 E CAUDERAN 8 à 11	Naissances 1836-1856
2 MI O 10/8	2 E CAUDERAN 7 à 10	Mariages 1845-1859
2 MI O 10/9	3 E CAUDERAN 7 à 9	Décès 1844-1856
2 MI O 10/10	1 E CAUDERAN 11 à 13	Naissances 1857-1872
2 MI O 10/11	2 E CAUDERAN 10 à 13	Mariages 1860-1874
2 MI O 10/12	3 E CAUDERAN 9 à 12	Décès 1857-1869
2 MI O 10/13	1 E CAUDERAN 14 à 16	Naissances 1873-1884
2 MI O 10/14	2 E CAUDERAN 13 à 15	Mariages 1875-1885
2 MI O 10/15	3 E CAUDERAN 12 à 15	Décès 1870-1881
2 MI O 10/16	1 E CAUDERAN 16	Naissances 1885-1886
2 MI O 10/17	2 E CAUDERAN 16 à 17	Mariages 1886-1892
2 MI O 10/18	3 E CAUDERAN 16 à 18	Décès 1882-1892
2 MI O 10/19	1 E CAUDERAN 17	Naissances 1887-1891
2 MI O 10/20	1 E CAUDERAN 18	Naissances 1892-1895
2 MI O 10/21	2 E CAUDERAN 17 à 18	Mariages 1890-1895
2 MI O 10/22	3 E CAUDERAN 18 à 19	Décès 1890-1895
2 MI O 10/23	1 E CAUDERAN 19 2 E CAUDERAN 19 3 E CAUDERAN 20	Naissances 1896-1898 Mariages 1896-1898 Décès 1896-1898
2 MI O 10/24	1 E CAUDERAN 20 2 E CAUDERAN 20 3 E CAUDERAN 21	Naissances 1899-1901 Mariages 1899-1900 Décès 1899-1901
2 MI O 10/25	2 E CAUDERAN 21 3 E CAUDERAN 22	Mariages 1901-1902 Décès 1902
2 MI O 10/26	2 E CAUDERAN 22 3 E CAUDERAN 22	Mariages 1903 Décès 1903
2 MI O 10/27	2 E CAUDERAN 22 à 23	Mariages 1904-1906
2 MI D 10/28	3 E CAUDERAN 22 à 23	Décès 1904-1907

*NB : - certains registres sont scindés sur 2 bobines
- les actes de naissances sont numérisés à partir de 1900*

D-2011/570

Archives municipales. Prémption d'archives de la société des Forges et chantiers de la Gironde. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le XVIII^e siècle, plusieurs chantiers navals ont existé sur les rives de la Garonne, à Bordeaux. Parmi les plus importants dans ce domaine, figurait la société des Forges et Chantiers de la Gironde, installée à la Bastide, quai des Queyries, qui a employé plusieurs milliers de salariés. En 1960, dans un contexte de restructuration industrielle du groupe Schneider auquel elle appartenait, cette entreprise a fusionné avec la société des Ateliers et Chantiers de France de Dunkerque pour former la société des Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux (ACDB), également appelée France-Gironde. Le site de Bordeaux a fermé en 1969. La société dunkerquoise a été absorbée par la NORMED créée en 1982. Le site de Dunkerque a fermé définitivement en 1987 avec la faillite de la NORMED.

De cette histoire industrielle bordelaise, quelques archives sont actuellement conservées par les Archives municipales de Bordeaux, notamment des albums photographiques de nombreux bateaux construits entre 1920 et 1966, des dossiers techniques des années 1960 ainsi que des ouvrages de bibliothèque.

En 2010, l'association des Anciens des Chantiers de France, installée à Dunkerque, a fait savoir à la Ville de Bordeaux qu'elle conservait des dossiers relatifs au personnel bordelais de la société France-Gironde. En effet, après le dépôt de bilan de la NORMED, cette association d'anciens salariés a reçu en dépôt, du liquidateur judiciaire, les dossiers de carrière du personnel afin de répondre aux demandes de justificatifs et d'attestations émanant des anciens salariés de la NORMED et de ses différentes composantes. Considérant que désormais sa mission auprès des anciens salariés est achevée, cette association ne souhaite plus conserver ces archives en dépôt et a sollicité la Ville de Bordeaux afin que les Archives municipales puissent récupérer ces documents à des fins de conservation historique.

Après examen du fonds d'archives concerné, en liaison avec les Archives municipales de Dunkerque qui ont assuré un récolement sur place fin 2010, il apparaît que ce fonds comporte notamment des registres de mouvements de personnels depuis le début du XX^e siècle, ainsi que des fiches individuelles de salariés, d'un réel intérêt pour l'histoire sociale de Bordeaux et des Bordelais. De plus, ces documents complètent le fonds déjà conservé par les Archives municipales.

Le Code de commerce prévoit, en cas de liquidation judiciaire d'une entreprise, à l'article L.642-23, qu'avant toute vente ou toute destruction des archives du débiteur, le liquidateur en informe l'autorité administrative compétente pour la conservation des archives. Cette autorité dispose d'un droit de préemption.

Par courrier du 16 février 2011, la société MJA, liquidateur judiciaire en charge de la NORMED a indiqué qu'elle était favorable à ce que la Ville de Bordeaux exerce son droit de préemption.

Aussi, au vu de l'intérêt des documents proposés et de leur complémentarité avec les archives déjà conservées, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire :

- à exercer le droit de préemption de la Ville sur ces archives, afin qu'elles soient conservées aux Archives municipales de Bordeaux.
- à signer tous les documents afférents à cette préemption.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/571

**Subvention du fonds de restauration des musées. Demande.
Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2011, les commissions régionales scientifiques compétentes en matière de restauration ont validé plusieurs dossiers présentés par les musées de Bordeaux. Il s'agit :

Délégation permanente de la commission

➤ Pour le CAPC

« Manifeste, 1984 » de Jean-Pierre Raynaud. Mise en œuvre d'une expérimentation de nettoyage préalable à une éventuelle restauration.

Commission du 8 avril

➤ Pour le Muséum

Restauration d'un ensemble d'œuvres naturalisées

➤ Pour le Musée des Beaux-Arts

1 ensemble de dessins de Léo Drouyn

1 œuvre de Camille Roqueplan, « Scène de la Saint Barthélémy »

Commission du 17 juin

➤ Pour le Musée d'Aquitaine

1 ensemble de 17 vitraux

➤ Pour le CAPC

1 œuvre d'Enzo Cucchi

L'ensemble de ces opérations représente une dépense de 52 979 € et bénéficie d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 19 400 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer les documents afférents
- émettre un titre de recette d'un montant de 19 400 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/572

**Subvention au fonds régional d'acquisitions des musées.
Demande. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les commissions Régionales Scientifiques compétentes en matière d'acquisitions ont validé en 2011 pour la Ville de Bordeaux les acquisitions suivantes :

Musée des Beaux-Arts

- 2 œuvres de Jacques Lestin (1597-1661), « La géométrie » et « La grammaire »

Issues d'une série de 7 œuvres dédiés aux arts libéraux, elles sont les deux seules dont l'état remarquable révèle superbement la qualité du pinceau de ce peintre. Ces deux toiles compléteront opportunément le fonds de peintures françaises du XVII^{ème} siècle encore peu développé et qui a souffert de l'incendie de 1870.

- 1 œuvre d'Eugène Boudin (1824-1898), « Bordeaux le voilier blanc »

Cette œuvre suggère la rade bordelaise, sa courbe et les collines de la rive droite. La présence dans les collections du Musée des Beaux-Arts d'un port de Bordeaux d'Eugène Boudin enrichira la présentation des paysagistes du 19^{ème} siècle.

Musée d'Aquitaine

- 1 lot d'affiches

Cet ensemble illustre certains aspects de la vie économique bordelaise (l'activité maritime) ainsi que les loisirs à Bordeaux (la corrida, le théâtre, le thermalisme, le tourisme). Ce sont des thématiques que le Musée d'Aquitaine souhaite développer dans le cadre de la rénovation de ses salles permanentes consacrées à l'histoire de Bordeaux et de sa région aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles.

- La reconstitution d'une épicerie

Composée d'environ 750 pièces, cette épicerie, grâce à ses objets publicitaires évoque une gamme très variée de produits fabriqués localement et met l'accent sur l'importance des industries alimentaires durant toute la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle à Bordeaux et dans sa région. Le Musée d'Aquitaine souhaite la présenter en permanence dans une des salles d'exposition.

CAPC

- 1 œuvre sans titre d'Heimo Zobernig, artiste autrichien contemporain

Comme de nombreuses œuvres de la collection du CAPC, l'œuvre de Zobernig repose sur un concept. Cette œuvre est constituée d'un rideau rouge dont la dimension est adaptable à différents contextes d'exposition. La politique d'acquisitions du CAPC s'oriente en priorité vers des œuvres d'artistes émergents qui ont exposé au CAPC. Ce fut le cas de Zobernig en 2009.

- 3 œuvres de Johan Furaker, artiste suédois contemporain

Ces tableaux ont été exposés en février 2011 au CAPC lors de la 1^{ère} exposition personnelle de Johan Furaker, « Le premier fugueur ». Ces œuvres illustrent la personnalité bordelaise « Albert Dadas », qui nourrit l'ensemble de cette série de peintures.

D'un montant total de 216 800 euros, ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Fonds Régional d'Acquisitions des musées à hauteur de 20 à 40 %.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
 - émettre un titre de recettes correspondant à la somme allouée
- signer les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/573

Bibliothèque de Bordeaux. Don de documents par Madame Vergnaud. Convention. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque a reçu en juin 2011, de la part de Madame Béatrice Vergnaud, la proposition d'un don d'un ensemble de documents signés de Mr Jean-Claude Reynal, graveur bordelais.

Cet ensemble de 71 documents rejoindra le premier ensemble que Monsieur Georges Reynal avait remis à la Bibliothèque en 2008, et enrichira aussi le patrimoine graphique de la Bibliothèque.

Ces œuvres seront classées dans le domaine public mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2112-1, et affectés à la Bibliothèque municipale, en raison de l'intérêt public qu'ils présentent pour l'histoire de l'art. Selon le souhait de la donatrice, ces œuvres pourront être communiquées au public, et les gravures pourront être reproduites sur le site internet de la Ville de Bordeaux, en accompagnement de textes, catalogues et dépliants lors d'expositions éventuelles, ou bien sur un support de type carte postale, mais en aucun cas sur un objet publicitaire.

Le don est à accepter en l'état, et dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs de bien vouloir accepter ce don et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
et Madame Béatrice VERGNAUD
Relative au don de documents**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en préfecture le

D'une part

Et Madame Béatrice Vergnaud

Demeurant 7 bis avenue Bougnard à Pessac,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) accepte de recevoir le don de documents proposé par Madame Béatrice Vergnaud.

Article 2 : Description du don

Le don est composé d'un ensemble de 71 œuvres, décrites ci-après :

n°	Type de document	Titre	Date	Tirage
1	Estampe	Géologie	mai 1962	12/20
2	Estampe	L'habit de plumes	septembre 1964	7/20
3	Estampe	L'eau douce	octobre 1964	épreuve d'artiste
4	Estampe	Eté	octobre 1965	5/20
5	Estampe	Contre courant	mai 1967	7/25
6	Estampe	Sous contrôle	septembre 1968	épreuve d'artiste V
7	Estampe	Espace	mars 1970	épreuve d'artiste IV
8	Estampe	Beau fixe	Juin 1970	8/50
9	Estampe	Attention	Juillet 1970	épreuve d'artiste III
10	Estampe	Pacific time 2	Février 1971	5/20
11	Estampe	Paysages linéaires 2b	1974-1975	8/25
12	Estampe	Paysages linéaires 3b	1974-1975	8/25
13	Estampe	Paysages linéaires 4b	1974-1975	3/25
14	Estampe	Paysages linéaires 5	1974-1975	12/25
15	Estampe	Paysages linéaires 14	1974-1975	13/25
16	Estampe	Paysages linéaires 15	1974-1975	1/25
17	Estampe	Paysages linéaires 18	1974-1975	1/25

18	Estampe	Paysages linéaires 19	1974-1975	2/25
19	Estampe	Petit paysage bleu 1	*	*
20	Estampe	Petit paysage gris 1	*	*
21	Estampe	Très petits paysages 1		épreuve d'artiste
22	Estampe	Très petits paysages 2		épreuve d'artiste
23	Estampe	Très petits paysages 3		épreuve d'artiste
24	Estampe	Très petits paysages 4		épreuve d'artiste
25	Estampe	Très petits paysages 5		épreuve d'artiste
26	Estampe	Très petits paysages 6		épreuve d'artiste
27	Estampe	Grand paysage A		5/25
28	Estampe	Grand paysage B		3/25
29	Estampe	Grand paysage C		2/25
30	Estampe	Etat du ciel 1	1976-1977	épreuve d'artiste IX/X
31	Estampe	Etat du ciel 2	1976-1977	épreuve d'artiste IX/X
32	Estampe	Etat du ciel 3	1976-1977	2/30
33	Estampe	Etat du ciel 4	1976-1977	2/30
34	Affiche	Gravure pour la <i>Jeune Gravure contemporaine</i>		
35	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
36	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
37	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
38	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
39	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
40	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
41	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		

42	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
43	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
44	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
45	Dessin	Dessin au pastel gras, état préparatoire pour l'exposition Etat du ciel/situation générale		
46	Affiche	Exposition Galerie 32, Lyon	1972	
47	Affiche	Exposition Atelier nord, Galerie du Fleuve, Bordeaux	1968	
48	Affiche	Exposition La Hune, Paris	1974	
49	Affiche	Exposition des ciels	1978	
50	Livre	Livre d'or Exposition Atelier nord, Galerie du Fleuve, Bordeaux		
51	Livre	Livre d'or Exposition La Hune, Paris		
52	Livre	Arts graphiques KODAK n°4	1966	
53	Livre	S.W. Hayter et l'Atelier 17, Palais des Beaux-arts de Charleroi	1967	
54	Livre	Studio international, journal of modern art - supplément lithographies et gravures juin 1968	1968	
55	Livre	Biennale internationale de gravures de Bradford	1969	
56		2ème Biennale internationale de gravures de Bradford	1969	
57	Livre	2ème Biennale de gravure - MAM de Paris	1970	
58	Livre	Exposition de Berne	1970	
59	Livre	Nouvelles de l'Estampe n°15	mai/ juin 1974	
60	Livre	Jeune gravure contemporaine	1975	
61	Livre	Salon de la gravure Levallois-Perret	1976	
62	Livre	Jeune gravure contemporaine	1977	
63	Livre	L'atelier Lacourière-Frelaut 1929-1979, MAM de Paris		
64	Livre	Exposition de gravures miniatures Séoul 1980	1980	
65	Livre	3ème Biennale de gravure Condé/Escaut	1980	
66	Livre	Exposition à Bradford	1982	
67	Livre	Exposition de gravures miniatures Tarragone 1982	1982	
68	Brochure	Ce qu'est l'atelier nord		
69	Périodique	Journal Paris'Paris, n°1	1985-1986	
70	Périodique	Journal Paris'Paris, n°2	1985-1986	

71	Périodique	Journal Paris'Paris, n°3	1985-1986	
----	------------	--------------------------	-----------	--

Article 3 : Droits et Obligations de la Ville de Bordeaux

Ces documents seront classés dans le domaine public mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2112-1, et affectés à la Bibliothèque municipale, en raison de l'intérêt public qu'ils présentent pour l'art. Ils seront classés dans un fonds dénommé « fonds Jean-Claude Reynal » dans lequel se trouvent déjà des ouvrages données en 2008 à la Ville.

Les documents ne seront exploités par tous les moyens techniques présents et à venir, appropriés à l'usage de la reproduction, qu'en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Selon le souhait de Madame Vergnaud, ces oeuvres pourront être communiquées au public, et les gravures pourront être reproduites sur le site internet de la Ville de Bordeaux, en accompagnement de textes, catalogues et dépliants lors d'expositions éventuelles, ou bien sur un support de type carte postale, mais en aucun cas sur un objet publicitaire.

.

Article 4 : Droits et Obligations du donneur

Le donneur pourra avoir accès aux documents sans autres restrictions que celles liées au fonctionnement de la Bibliothèque.

Article 5 : Compétences juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour Madame Béatrice Vergnaud, 7 bis avenue Bougnard, à Pessac,

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Madame Béatrice Vergnaud

D-2011/574

Bibliothèque de Bordeaux. Don de documents par l'association 'Nous voulons lire/CRALEJ'. Convention. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale a reçu le 2 juillet 2011, de la part de l'association « Nous voulons lire/CRALEJ », fondée par Mme Denise Escarpit en 1977, la proposition d'un don d'un ensemble de 36 133 livres de jeunesse. Rassemblés par l'association depuis la fin des années 1970 en service de presse pour alimenter sa revue critique *Nous voulons lire*, ces livres sont déposés à la Bibliothèque Mériadeck, au sein de laquelle la Ville met des locaux à disposition de l'association.

Cet ensemble de 36 133 livres complète les collections de lecture publique de la Bibliothèque. Il sera inventorié conjointement par la Bibliothèque et l'association.

Ces documents seront classés dans le domaine privé mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le don est à accepter en l'état, et dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs de bien vouloir accepter ce don et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
et L'ASSOCIATION NVL / CRALEJ**

Relative à un don de documents

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part

Et l'association NVL/CRALEJ représentée par sa présidente, Madame Claudine Charamnac Stupar, et sise 85 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux cedex,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Fondée en 1977 par Mme Denise Escarpit sous la dénomination « Nous voulons lire », l'association « Nous voulons lire / Centre de recherche et de ressources aquitain du livre, de la lecture et de la littérature d'enfance et de jeunesse » (NVL / CRALEJ) partage avec la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) des liens forts et anciens. La Ville met des locaux à disposition de l'association au sein de la bibliothèque Mériadeck, permettant au public de bénéficier du centre de ressources spécialisé de l'association.

Arrivée à un tournant de son histoire, l'association souhaite renforcer ces liens, en faisant don à la Ville de l'ensemble documentaire qu'elle a constitué au fil des ans et qui rejoint, en large part, les collections de la Bibliothèque municipale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) accepte de recevoir le don de documents proposé par Madame Charamnac Claudine Stupar, au nom de l'association NVL CRALEJ qu'elle préside, selon les termes approuvés le 2 juillet 2011 par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association, régulièrement convoquée et tenue selon les termes des statuts.

Article 2 : Description du don

Le don est composé d'un ensemble de 36 133 livres de jeunesse, aujourd'hui déposés à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, et dont 18 000 ont déjà été décrits dans le catalogue de la Bibliothèque municipale.

Article 3 : Droits et Obligations de la Ville de Bordeaux

Ces documents seront classés dans le domaine privé mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Droits et Obligations du donneur

Le donneur pourra avoir accès aux documents qui seront conservés sans autres restrictions que celles liées au fonctionnement de la Bibliothèque.

Article 5 : Compétences juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association NVL / CRALEJ, 85 cours du Maréchal Juin, 33075 BORDEAUX CEDEX,

Fait à Bordeaux, le 2011 en deux exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Pour l'association NVL/CRALEJ, La Présidente

D-2011/575

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 6 943 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours des mois de juillet et août 2011.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Est-ce que vous pourriez nous présenter de façon un peu globale les autres délibérations ?

M. DUCASSOU. -

Oui. La délibération 562 a trait à la gestion de l'œuvre de Xavier Veilhan qui est une convention entre la Communauté Urbaine et la Ville précisant les droits et les devoirs de chacun.

Les 6 délibérations qui suivent concernent les musées.

La 563 – Un exposition au Musée des Beaux-Arts des œuvres de la collection du musée à l'occasion de la fermeture pour restauration et accessibilité pour handicapés.

La 564 concerne le Musée des Arts Décoratifs. C'est une convention avec le Château de Fontainebleau qui prête de façon exceptionnelle 170 œuvres pour la plupart inconnues du public qui ont été restaurées à cette occasion, évoquant la vie de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie qui est liée pour partie à notre ville.

Cette exposition aura lieu du 9 décembre au 8 mars au Musée des Arts Décoratifs.

La 565 ne présente pas de problèmes particuliers si ce n'est qu'elle souligne le grand succès de l'exposition sur l'Art Africain au Musée d'Aquitaine, notamment cet été.

3 délibérations concernent le CAPC.

La 566, ce sont des conventions à l'occasion de la prochaine exposition précisant la thématique des sociétés secrètes dans l'art contemporain.

La 567, une subvention de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas pour l'exposition présentée dans le cadre d'Evento au CAPC.

La 568 est un partenariat maintenant annuel avec le Journal Télérama « Passeport pour l'art contemporain ».

2 délibérations concernent les archives.

La 569, dépôt des masters de microfilms au centre de microfilmage et de numérisation.

La 570, récupération de documents concernant les salaires des travailleurs ayant œuvré à la société des Forges et Chantiers de la Gironde avant qu'elle ne ferme il y a bien des années.

2 délibérations sont des demandes de subventions :

La 571, et la 572, d'une part une demande de subvention au Fonds de Restauration des Œuvres des Musées, d'autre part au Fonds d'Acquisitions des Musées.

Enfin les délibérations 573, 574 et 575 concernent la Bibliothèque. Ce sont des acceptations de dons et une désaffectation de 6943 documents.

M. LE MAIRE. -

Avez-vous des questions ou des observations sur l'ensemble de ces délibérations ?

562 à 575 aucune prise de parole ? Aucune objection ? Aucune abstention ?

Merci.